N°53 – SEPTEMBRE 2012 – ÉTUDES ET DOCUMENTS

LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2011

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

StatistiqueGenève

IMPRESSUM

ÉDITION
Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION
Dominique Frei, directeur

RÉDACTION
David Bourgoz, Cécile Delhumeau-Cartier, Florence Merenda et Roland Rietschin

COMPOSITION ET MISE EN PAGE
Coralie Casalino

IMPRESSION
Atar Roto Presse SA, Genève

TIRAGE
800 exemplaires

PRIX
35 F

© OCSTAT, Genève 2012. Reproduction autorisée avec mention de la source

ISSN
1422 - 4585

RENSEIGNEMENTS
Centre de documentation : de 9h à 12h et de 14h à 17h (vendredi : 16h) ou sur rendez-vous
Tél. +41 22 388 75 00
statistique@etat.ge.ch • www.ge.ch/statistique

CHARTE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA SUISSE
L'OCSTAT s'est engagé à respecter la charte dans la conduite de ses activités statistiques

LÉGENDE DES SIGNES

–	valeur nulle
0	valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
. . .	donnée inconnue
///	aucune donnée ne peut correspondre à la définition
( )	l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
[ ]	valeur peu significative
e	valeur estimée
p	donnée provisoire
r	donnée révisée

LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2011

SOMMAIRE

1. Introduction **2**

2. Contexte démographique et économique du canton de Genève **3**

2.1 Une population conforme à l'image de la Genève internationale 3

2.2 Une population en croissance malgré l'exiguïté du territoire et la pénurie de logements 3

2.3 Genève, bassin d'emploi dynamique au centre de l'agglomération transfrontalière 3

2.4 Un marché du travail devenu plus concurrentiel 4

2.5 Une partie de la population a besoin d'une aide sociale 4

3. Violences domestique à Genève et en Suisse **5**

3.1 Réquisitions pour violences domestiques 5

3.2 Mesures d'éloignement administratif 5

3.3 Infractions au Code pénal suisse dans le canton de Genève 5

3.3.1 Infractions au Code pénal suisse (CP) 5

3.3.2 Infractions au Code pénal suisse pour violences 6

3.3.3 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques 6

4. Observatoire genevois des violences domestiques **9**

Résumé 9

4.1 Concept 10

4.2 Cadre et limites 10

4.3 Traitements des données 11

4.4 Analyse des données 2011 11

5. Discussion générale - point de vue du délégué aux violences domestiques **25**

Glossaire **27**

Annexes **29**

1. INTRODUCTION

La lutte contre les violences domestiques demande l'établissement de données chiffrées sur lesquelles s'appuyer lors de la mise en place et de la pérennisation d'actions permettant d'enrayer cette problématique.

Le 15 décembre 2008, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a autorisé la création de l'« Observatoire genevois des violences domestiques » afin que soient évaluées, améliorées et adaptées les actions entreprises.

Cet observatoire est issu du partenariat entre le Bureau du Délégué aux violences domestiques (BVD, rattaché au Département de la sécurité) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT, rattaché au Département des finances), en étroite collaboration avec la majorité des institutions membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD).

Les informations statistiques présentées dans ce rapport portent, entre autres, sur le contexte démographique et économique du canton de Genève, les infractions aux articles du Code pénal suisse et sur le nombre de personnes, auteurs et victimes, prises en charge pour une situation de « violences domestiques » au sein d'institutions genevoises membres de la CCVD.

Ces informations statistiques doivent être étudiées avec précaution car elles sont influencées par de nombreux paramètres. On sait, en particulier, qu'une partie de la population n'est pas à même de dénoncer ces infractions ou n'a pas accès aux institutions du « réseau genevois violences domestiques ».

Cette nouvelle statistique annuelle contribue à enrichir l'information statistique publique dont elle élargit le champ.

2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE DU CANTON DE GENÈVE

A fin 2011, le canton de Genève compte près de 467 000 habitants. Les moins de 20 ans représentent 21,4 % de la population, 62,6 % des résidants ont entre 20 et 64 ans et 16,0 % ont 65 ans ou plus. La part de femmes est globalement de 51,7 %.

2.1 Une population conforme à l'image de la Genève internationale

Le canton est caractérisé par une proportion très importante d'étrangers : 39,8 %. A titre de comparaison, ce chiffre est de l'ordre de 22 % pour la Suisse dans son ensemble à fin 2010. Genève est très largement en tête des cantons sur ce plan, suivi relativement loin derrière par Bâle-Ville et Vaud (31-32 %).

La quasi-totalité des nationalités sont représentées à Genève, notamment en raison de la présence des organisations internationales : à fin 2011, 24 300 personnes sont titulaires d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (diplomates, fonctionnaires internationaux, membres de leurs familles et domesticité). Les principales communautés étrangères ne viennent toutefois pas de pays lointains : Portugal (34 300 personnes), France (25 500), Italie (20 300) et Espagne (13 600).

2.2 Une population en croissance malgré l'exiguïté du territoire et la pénurie de logements

Malgré la pénurie endémique de logements, la population genevoise a connu une croissance relativement dynamique : + 10,6 % en dix ans (fin 2001 – fin 2011). Au cours des années 2000, la population a progressé légèrement plus rapidement à Genève que dans l'ensemble du pays.

Cette augmentation est imputable pour une grande part au mouvement migratoire. Si le solde migratoire peut fluctuer sensiblement d'année en année, en fonction notamment de la situation économique, le mouvement demeure quoi qu'il en soit important : au cours des années 2000, 24 700 personnes sont entrées chaque année en moyenne dans le canton et 21 500 en sont sorties.

En toute logique compte tenu de l'exiguïté de son territoire, la densité de population est forte à Genève (1 621 habitants au km^2 en 2010 selon les chiffres fédéraux) ; le canton de Genève vient ici en 2^{e} position, nettement après Bâle-Ville (4 989 hab./km^2), mais tout aussi nettement devant les suivants (Zurich en 3^{e} position, avec 794 hab./km^2).

2.3 Genève, bassin d'emploi dynamique au centre de l'agglomération transfrontalière

Genève est le bassin d'emploi de l'agglomération transfrontalière dont il est le centre. En 2008, date du dernier recensement fédéral des entreprises, 300 800 emplois ont été dénombrés (organisations internationales, missions permanentes et consulats compris). L'économie genevoise fait largement appel à de la main-d'œuvre résidant hors du canton. En 2008, 18 % des emplois étaient occupés par un frontalier au sens étroit du terme (étranger résidant hors de Suisse et titulaire d'un permis G), et cela sans prendre en compte les « navetteurs » vaudois, ni les Suisses et les internationaux résidant en France.

L'économie genevoise est caractérisée notamment par le poids important du secteur financier (20 900 emplois) et des multinationales d'origine étrangère (46 100 emplois, toutes branches confondues). Dans l'industrie, les branches phares sont l'horlogerie (9 900) et la chimie (3 800 avec l'industrie pharmaceutique).

L'emploi a augmenté de 18,7 % dans le canton entre fin 2001 et fin 2011 (secteurs secondaire et tertiaire, sans le secteur public international). La croissance de l'économie genevoise a été sensiblement plus dynamique que celle de la Suisse dans son ensemble (+ 10,2 %). Dans de larges cercles, il est admis que l'économie genevoise a profité de l'ouverture entraînée par l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE.

En 2010, dans le secteur privé, les 10 % des salariés les moins bien payés ont un salaire mensuel brut (standardisé à 40 heures par semaine) inférieur à 4 132 francs ; les 10 % les mieux payés touchent plus de 14 417 francs ; le ratio entre les deux est de 3,49. Il était de 3,08 en 2000. L'éventail des salaires s'est notablement élargi en dix ans. Cela reflète notamment le développement des activités économiques nécessitant du personnel très qualifié et de celles qui sont « par nature » très bien rémunérées (la finance, p. ex.). L'élargissement de l'éventail s'est toutefois opéré par le haut seulement : il n'y a pas eu – du moins à l'échelon de l'ensemble du secteur privé genevois – de baisse des bas salaires en termes réels.

2.4 Un marché du travail devenu plus concurrentiel

En contrepartie du développement de l'économie genevoise, le marché du travail est devenu plus concurrentiel. Parmi les cantons suisses, Genève détient usuellement le record en matière de taux de chômage officiel (SECO) ; à fin 2011, ce taux est de 5,4 % dans le canton et de 3,0 % à l'échelon national. Si le chômage est mesuré selon la définition du BIT, qui fait totalement abstraction des systèmes nationaux de prise en charge des chômeurs, il est frappant de constater que le taux de chômage du canton n'est pas inférieur à celui des deux départements français limitrophes entre 2003 et 2009 (derniers chiffres connus pour Genève en raison de la révision de l'enquête suisse sur la population active) ; il leur est même légèrement supérieur pour plusieurs années de cette période. Ces départements limitrophes ont eux-mêmes un taux de chômage sensiblement inférieur à celui de la France dans son ensemble. A titre illustratif, au 2^{e} trimestre 2009, le taux de chômage au sens du BIT était de 7,3 % à Genève, de 7,4 % dans l'Ain et de 8,0 % en Haute-Savoie ; il se montait à 4,1 % pour la Suisse et 9,5 % pour la France.

2.5 Une partie de la population a besoin d'une aide sociale

En 2010, 16 832 personnes ont touché l'aide sociale au sens strict (Hospice général), 4 515 personnes ont bénéficié de l'aide aux chômeurs en fin de droits (revenu minimum cantonal d'aide sociale – RMCAS ; Hospice général), 10 794 ont touché des prestations complémentaires cantonales à l'AVS, 8 643 des prestations complémentaires cantonales à l'AI.

En tenant compte de celles qui ont touché plusieurs de ces prestations au cours de l'année 2010, 40 500 personnes environ ont eu besoin de l'une de ces aides pour atteindre le minimum vital indispensable pour mener une existence digne (ce chiffre inclut les enfants qui touchent des prestations via leurs parents). Elles représentent près de 9 % de la population.

3. VIOLENCES DOMESTIQUES A GENÈVE ET EN SUISSE

Les chiffres présentés dans cette partie proviennent de la Police genevoise et de l'Office fédéral de la statistique (OFS) qui, tous deux, utilisent la classification fondée sur les articles du Code pénal suisse.

3.1 Réquisitions pour violences domestiques[1]

Les réquisitions pour violences domestiques parviennent à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL) de la Police, qui a pour fonction, entre autres, de transmettre dans les postes de police toutes les demandes et réquisitions lui parvenant, notamment sur les numéros d'appel d'urgence 117 et 112 (appel d'urgence européen).

En 2011, on décompte au total 91 885 réquisitions (soit 252 interventions par jour en moyenne), dont 748 « réquisitions violences domestiques » (2 interventions par jour en moyenne, contre 2,5 en 2010). En une année, on observe une diminution de 150 réquisitions pour violences domestiques, soit – 16,7 %, et ce nombre est en baisse depuis 2009.

Réquisitions pour violences domestiques relevées par la Police, depuis 2003 G 1

Nombre — Canton de Genève

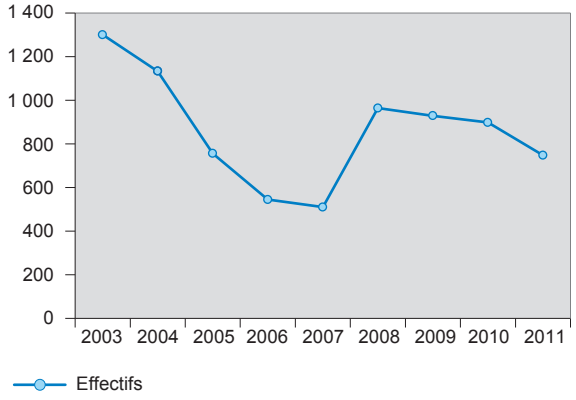

Source : Police genevoise

3.2 Mesures d'éloignement administratif

La loi sur les violences domestiques (F 1 30) autorise la Police à prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre de l'auteur présumé d'actes de violence domestique si la mesure paraît propre à empêcher la réitération de tels actes. Une mesure d'éloignement consiste à interdire à l'auteur présumé de pénétrer dans un secteur ou dans des lieux déterminés, de contacter une ou plusieurs personnes ou de s'en approcher[2].

En 2011, 42 mesures d'éloignement ont été prononcées par la Police genevoise (41 hommes et 1 femme), pour un nombre total de 670 jours d'éloignement.

Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique au sein d'une institution habilitée à les recevoir. Cet entretien est destiné à aider les personnes éloignées à évaluer leur situation. Durant cette année, 66 % des personnes éloignées ont participé à cet entretien. Les personnes n'ayant pas respecté cette obligation ont été dénoncées au Ministère public.

3.3 Infractions au Code pénal suisse dans le canton de Genève[3]

Les infractions sont des actes punissables. Le droit pénal distingue trois catégories d'infractions en fonction de la gravité de l'acte :

- les crimes - infractions passibles de la réclusion comme peine la plus grave (art. 9 al. 1 CP) ;
- les délits - infractions passibles de l'emprisonnement comme peine la plus grave (art. 9 al. 2 CP) ;
- les contraventions - infractions passibles des arrêts comme peine la plus grave (art. 101 CP)[4 5].

3.3.1 Infractions au Code pénal suisse (CP)

En 2011, on comptait 72 821 infractions au CP sur territoire genevois, en augmentation, significative, de 10 911 infractions par rapport à l'année précédente (+ 17,6 %). A titre de comparaison, on observait la même tendance sur l'ensemble du territoire suisse, mais à moindre échelle, avec une augmentation de 6,1 % (voir Tableau 1).

Les infractions au CP dans le canton représentent 13,0 % du nombre total des infractions en Suisse en 2011 (11,7 % en 2010).

1 Journal des événements P2000 de la Police genevoise (Service des études stratégiques).
2 http://www.ge.ch/violences-domestiques/informations-juridiques/lois_cantonales.asp.
3 Sources : OFS, Statistique policière de la criminalité (SPC), *Rapport d'activité 2011* et Police genevoise, *Rapport d'activité 2011*.
4 Ordre de gravité décroissant.
5 Office fédéral de la statistique (http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/11/def.html).

INFRACTIONS AU CODE PÉNAL (CP), DEPUIS 2008 **T 01**

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE / SUISSE

	Nombre				
	2008	2009	2010	2011	Variation 2010-2011 en %
Canton de Genève					
Infractions (total)	60 381	63 905	61 910	72 821	17,6
dont : Infractions pour violences	4 679	4 642	4 303	3 934	- 8,6
dont : Infractions pour violences domestiques	1 956	1 879	1 703	1 446	- 15,1
Suisse					
Infractions (total)	…	553 421	527 897	559 877	6,1
dont : Infractions pour violences	…	49 392	46 412	44 733	- 3,6
dont : Infractions pour violences domestiques	…	16 191	15 768	15 061	- 4,5

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

3.3.2 Infractions au Code pénal suisse pour violences

En 2011, dans le canton de Genève, le nombre d'infractions au Code pénal suisse pour violences (CPV) représente 5,4 % du total des infractions au CP (7,3 % en 2009, 7,0 % en 2010). Il s'établit à 3 394 infractions, en baisse de 369 en une année, soit – 8,6 % (– 7,3 % en 2010).

En 2008, le nombre d'infractions CPV représentait 7,7 % du nombre total d'infractions au CP. Entre 2008 et 2011, il a baissé de 745, soit – 15,9 % (voir Graphique 2).

A titre de comparaison, le nombre d'infractions CPV pour l'ensemble de la Suisse en 2011 (44 733) représente 8,0 % du nombre total d'infractions au CP (8,8 % en 2010). Il a baissé de 1 679 en une année, soit – 3,6 % (– 6,0 % en 2010 par rapport à 2009).

Les infractions CPV sur territoire genevois représentent 8,8 % du nombre total des infractions CPV sur territoire suisse en 2011 (9,3 % en 2010).

3.3.3 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques

En 2011, dans le canton, le nombre d'infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques (CPVD) se fixe à 1 446 et représente 2,0 % du nombre total d'infractions au CP (2,8 % en 2010). Il a baissé de 257 en une année, soit – 15,1 % (– 9,4 % en 2010).

En 2008, le nombre d'infractions CPVD représentait 3,2 % du total des infractions au CP, en 2009 2,9 %, et en 2010 2,8 %. Entre 2008 et 2011, le nombre d'infractions CPVD a baissé de 510, soit – 26,1 % (voir Tableau 2).

A titre de comparaison, le nombre d'infractions CPVD en Suisse représente 2,7 % du total des infractions au CP en 2011 (2,9 % en 2009, 3,0 % en 2010). Ce nombre s'établit à 15 061 ; il a baissé de 707 en une année, soit – 4,5 % (voir Graphique 3).

Les infractions CPVD sur territoire genevois représentent 9,6 % du nombre total des infractions CPVD en Suisse en 2011 (10,8 % en 2010).

Infractions au Code pénal (CP), selon le type, depuis 2008 **G 2**

Nombre Canton de Genève

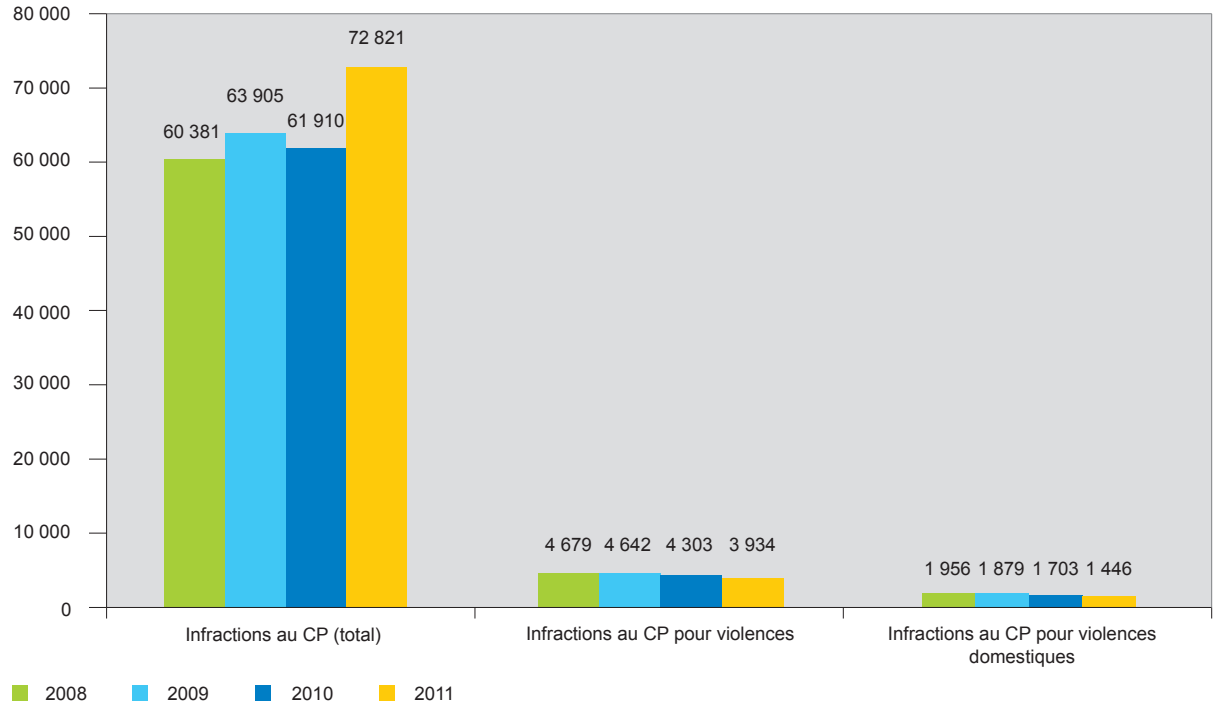

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

Infractions au Code pénal (CP), selon le type, depuis 2009 **G 3**

Nombre Suisse

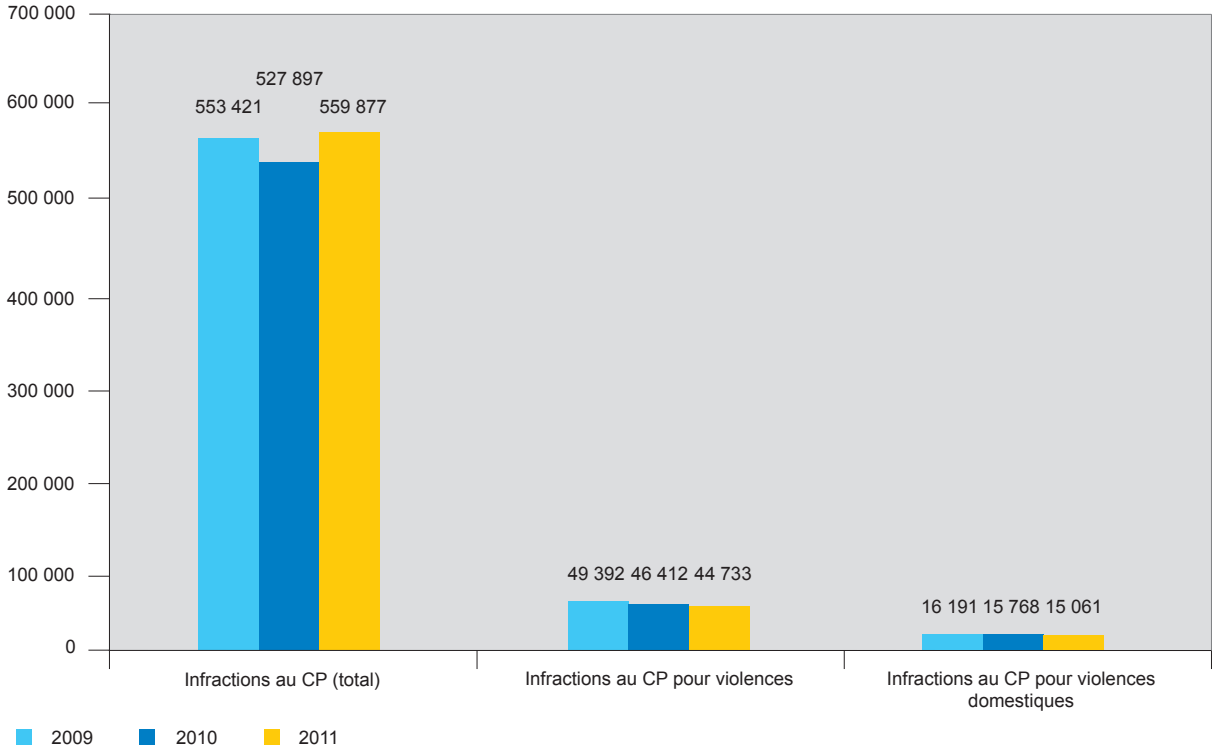

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

INFRACTIONS AU CODE PÉNAL POUR VIOLENCE DOMESTIQUE, DEPUIS 2008

T 02

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE / SUISSE

	Canton de Genève							Suisse				
	Nombre				Variation en %			Nombre			Variation en %	
	2008	2009	2010	2011	2008-2011	2009-2011	2010-2011	2009	2010	2011	2009-2011	2010-2011
Homicides consommés (art. 111–113/115–116)	4	4	4	1	[ ]	[ ]	[ ]	25	26	28	[ ]	[ ]
Homicides tentatives (art. 111–113/115–116)	2	9	8	5	[ ]	[ ]	[ ]	56	54	66	18	22,2
Lésions corporelles graves (art. 122)	13	5	2	9	[ ]	[ ]	[ ]	57	66	75	32	13,6
Lésions corporelles simples (art. 123)	685	656	494	464	- 32,3	- 29,3	- 6,1	2 385	2 225	2 129	- 10,7	- 4,3
Voies de fait (art. 126)	211	194	255	198	- 6,2	2,1	- 22,4	4 952	4 882	4 471	- 9,7	- 8,4
Mise en danger vie (art. 129)	4	8	4	2	[ ]	[ ]	[ ]	166	169	97	- 41,6	- 42,6
Injure (art. 177)	292	333	290	268	- 8,2	- 19,5	- 7,6	1 617	1 707	1 874	15,9	9,8
Util. abusive d'une install. de télécommunication (art. 179septies)	54	49	54	51	- 5,6	4,1	- 5,6	675	691	671	- 0,6	- 2,9
Menaces (art. 180)	474	443	447	331	- 30,2	- 25,3	- 26,0	4 330	4 219	3 828	- 11,6	- 9,3
Contrainte (art. 181)	44	30	31	34	- 22,7	13,3	9,7	790	676	700	- 11,4	3,6
Séquestration et enlèvement (art. 183)	17	7	13	8	[ ]	[ ]	[ ]	154	105	113	- 26,6	7,6
Actes sexuels sur enfant (art. 187)	36	41	17	13	[ ]	[ ]	[ ]	308	271	266	- 13,6	- 1,8
Actes sexuels sur personnes dépendantes (art. 188)	-	1	1	-	[ ]	[ ]	[ ]	4	6	4	[ ]	[ ]
Contrainte sexuelle (art. 189)	18	14	18	11	[ ]	[ ]	[ ]	144	152	130	- 9,7	- 14,5
Viol (art. 190)	28	19	13	9	[ ]	[ ]	[ ]	205	184	197	- 3,9	7,1
AOS sur personnes incapables de discernement (art. 191)	-	-	1	1	[ ]	[ ]	[ ]	19	20	22	[ ]	[ ]
Autres articles du CP	74	66	51	41	- 44,6	- 37,9	- 19,6	304	315	390	28,3	23,8
Total des infractions pour violences domestiques	**1 956**	**1 879**	**1 703**	**1 446**	**- 26,1**	**- 23,0**	**- 15,1**	**16 191**	**15 768**	**15 061**	**- 7,0**	**- 4,5**
Variation par rapport à 2009, en %	///	///	- 9,4	- 23,0	///	///	///	///	- 2,6	- 7,0	///	///
Variation par rapport à 2008, en %	///	- 3,9	- 12,9	- 26,1	///	///	///	…	…	…	///	///

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

4. OBSERVATOIRE GENEVOIS DES VIOLENCES DOMESTIQUES

A l'initiative du Délégué aux violences domestiques, le Bureau du Délégué aux violences domestiques (BVD) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) se sont associés pour concevoir une statistique annuelle des cas de violence domestique fondée sur les données communiquées par les institutions genevoises ayant, à un titre ou un autre, des contacts avec les auteurs ou victimes.

La collecte et le traitement des données, ainsi que l'élaboration des rapports présentant les résultats sont le fruit d'une collaboration entre le Bureau du Délégué et l'OCSTAT. Ces deux services participent à l'interprétation des résultats en lien avec les institutions concernées.

RESUMÉ

Ce rapport présente pour la première fois les résultats annuels de la statistique des situations de violence domestique dans le canton Genève, réalisée à partir des données communiquées par les institutions ayant des contacts avec les auteurs ou les victimes.

Les résultats portent sur l'année 2011 et les données de base ont été communiquées par 14 institutions. Le champ couvert par la statistique s'étendra en 2012.

Ces données portent sur 3 781 personnes pour lesquelles 4 685 prises en charge ont été enregistrées, certaines personnes ayant eu des contacts avec plusieurs institutions alors que d'autres ont eu plusieurs contacts avec la même institution.

Que nous apprennent ces chiffres ?

1. 3 781 personnes, victimes ou auteurs de violence domestique, ont été en contact avec 14 institutions membres de la Commission consultative sur les violences domestiques, soit 0,8 % de la population genevoise.
2. Les femmes sont majoritaires (66 % contre 34 % d'hommes). Leur part est ici supérieure à celle qu'elles représentent dans la population résidante (52 %).
3. Les personnes en âge d'activité professionnelle constituent la plus grande partie des personnes annoncées (92 %). Les mineurs sont très peu nombreux (6 % ; leur part est de 19 % au sein de la population résidante) et il en va de même des personnes de plus de 65 ans (2 % ici, contre 16 % de la population résidante).
4. 69 % des personnes prises en charge sont des victimes directes, 34 % des auteurs et 3 % des victimes indirectes. Certaines personnes ont été à la fois auteurs et victimes (6 %).
5. Les hommes sont souvent auteurs et les femmes victimes. Toutefois, la situation inverse existe aussi : 15 % des victimes directes sont des hommes et 24 % des auteurs sont des femmes.
6. La violence domestique est principalement subie ou exercée dans un contexte conjugal, au sein du couple (57 %) ou après la séparation (23 %). Pour 18 % des personnes, il s'agit de violences subies ou exercées entre parents et enfants.
7. La violence annoncée est d'abord psychologique, ensuite physique : la violence psychologique est enregistrée pour 75 % des prises en charge, qu'elle soit seule ou accompagnée d'un autre type de violence, la violence physique lors de 64 % des prises en charge. Les violences de nature sexuelle ou économique sont moins citées.

4.1 Concept

Le projet d'observatoire naît en avril 2007, aboutissant en octobre de la même année à la diffusion du document « Observatoire des violences domestiques – Conception »[6]. Puis le 15 décembre 2008, le Conseil d'Etat autorise[7] formellement la création de l'Observatoire genevois des violences domestiques et ratifie l'accord de participation de 14 institutions genevoises, étatiques ou privées. En parallèle, divers travaux en matière d'harmonisation des définitions et typologies assurent à l'Observatoire une unité indispensable. Quand en octobre 2009 paraît le rapport « Observatoire des violences domestiques – Implémentation »[8], un important travail a été fait au sein de chaque institution afin de préparer l'extraction annuelle des données pour l'Observatoire. A ce stade, le BVD et l'OCSTAT ont procédé à des choix quant à la méthode d'anonymisation des données et à la structure du fichier récepteur. Alors que les grandes institutions extrairont leurs données de leur outil informatique usuel, une application informatique « Violences domestiques » a été créée pour les besoins des plus petites. Reste enfin à définir la méthode d'interprétation : sont privilégiées les voix des institutions fournisseurs de données qui, à partir d'une analyse des données effectuée par la statisticienne du BVD, pourront commenter et interpréter ces dernières. L'OCSTAT et le BVD peuvent compléter ces interprétations.

4.2 Cadre et limites

Les règles d'extraction :

- Sont extraites les prises en charge[9] effectuées dans l'année civile : il peut s'agir d'une nouvelle prise en charge ou d'une prise en charge déjà existante l'année précédente et encore en cours pendant tout ou partie de l'année d'extraction.
- Certaines institutions procèdent par interventions ponctuelles, potentiellement multiples, d'autres effectuent des prises en charge longues, parfois sur plusieurs années. Parmi ces dernières, certaines choisissent d'utiliser le même dossier lors du retour d'une personne ayant arrêté le traitement, tandis que d'autres en ouvrent un nouveau.

Les limites :

Les quatre principales sont :

- L'Observatoire est basé sur une collecte d'informations auprès d'institutions. Echappent donc à la statistique les personnes n'ayant pas été prises en charge par l'une ou l'autre de ces institutions.
- Les données sont anonymisées lorsque le fichier de données est communiqué par chaque institution au BVD et à l'OCSTAT. La qualité des statistiques dépend de la rigueur de saisie des données identifiantes, en particulier des noms et prénoms, en amont de l'anonymisation. Grâce à une même méthode d'anonymisation utilisée par les institutions, il est possible de repérer une même personne et d'éviter de la compter plusieurs fois lors de ses passages[10] dans les institutions. Ces multiples passages sont du reste une information pertinente pour l'Observatoire.
- Parmi les institutions participantes, les données 2011 provenant du Pouvoir judiciaire sont encore partielles, se limitant aux affaires du Ministère public jugées ou classées contenant une seule victime et/ou un seul auteur. Les données de l'Office de la jeunesse feront partie de la statistique dès l'année 2012[11].
- La non-participation des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), membre de la Commission consultative sur les violences domestiques et institution majeure dans le « réseau violences domestiques » représente une limite.

De plus, plusieurs particularités inhérentes au métier de chaque institution sont exposées dans l'annexe 1.

6 http://www.ge.ch/violences-domestiques/doc/statistiques/Observatoire-genevois-VD-conception.pdf
7 http://www.ge.ch/violences-domestiques/doc/statistiques/Arrete-du-15-12-2008.pdf
8 http://www.ge.ch/violences-domestiques/doc/statistiques/Observatoire-genevois-VD-implementation.pdf
9 Voir le glossaire.
10 Voir le glossaire.
11 Pour 2011, les données concernant les mineurs sont indicatives, cette population étant largement sous-représentée.

4.3 Traitement des données

Les données sont décrites en fonction des variables suivantes[12]:

- Provenance institutionnelle
- Sexe
- Age
- Lien familial entre l'auteur et la victime
- Rôle
- Type de violence
- Type de prise en charge

Deux formes de « doublons » sont identifiées: les personnes venues plus d'une fois dans une même institution et les personnes prises en charge dans plusieurs institutions.

4.4 Analyse des données 2011

Les données 2011, issues des 14 institutions membres de l'Observatoire, sont représentatives de l'activité du « réseau genevois violences domestiques ».

Ces institutions sont:

- Pouvoir judiciaire,
- Police,
- Hospice général,
- Service de probation et d'insertion (SPI),
- Service d'application des peines et mesures (SAPEM),
- Centre LAVI,
- Unité mobile d'urgences sociales-FSASD,
- Fondation Au Cœur des Grottes,
- Solidarité femmes,
- Association Arabelle,
- Association Vires,
- Association Face à Face,
- Foyer Le Pertuis - FOJ,
- Centre de thérapie pour les victimes d'abus sexuels (CTAS).

Ces données seront renforcées dès l'intégration de l'Office de la jeunesse en 2012 et, si possible, des Hôpitaux universitaires de Genève.

Ces 14 institutions ont recensé 3781 personnes, qui y ont effectué 4532 passages et, lors de ces passages, 4685 prises en charge ont été réalisées. Les auteurs et les victimes recensés par l'Observatoire ne sont pas toujours en correspondance : les auteurs recensés ne sont pas forcément les responsables des actes de violence exercés sur les victimes recensées.

12 Voir le glossaire.

Parmi les 3781 personnes recensées, on trouve 2485 femmes - ou filles - (66 %) et 1296 hommes - ou garçons - (34 %).

Les personnes majeures constituent la plus grande partie de cette population (92 %)[13] alors que les mineurs (6 %) et les personnes âgées de 65 ans ou plus (2 %) sont minoritaires.

Personnes recensées selon le sexe et la catégorie d'âge, en 2011 (1) **G 4**

Nombre Canton de Genève

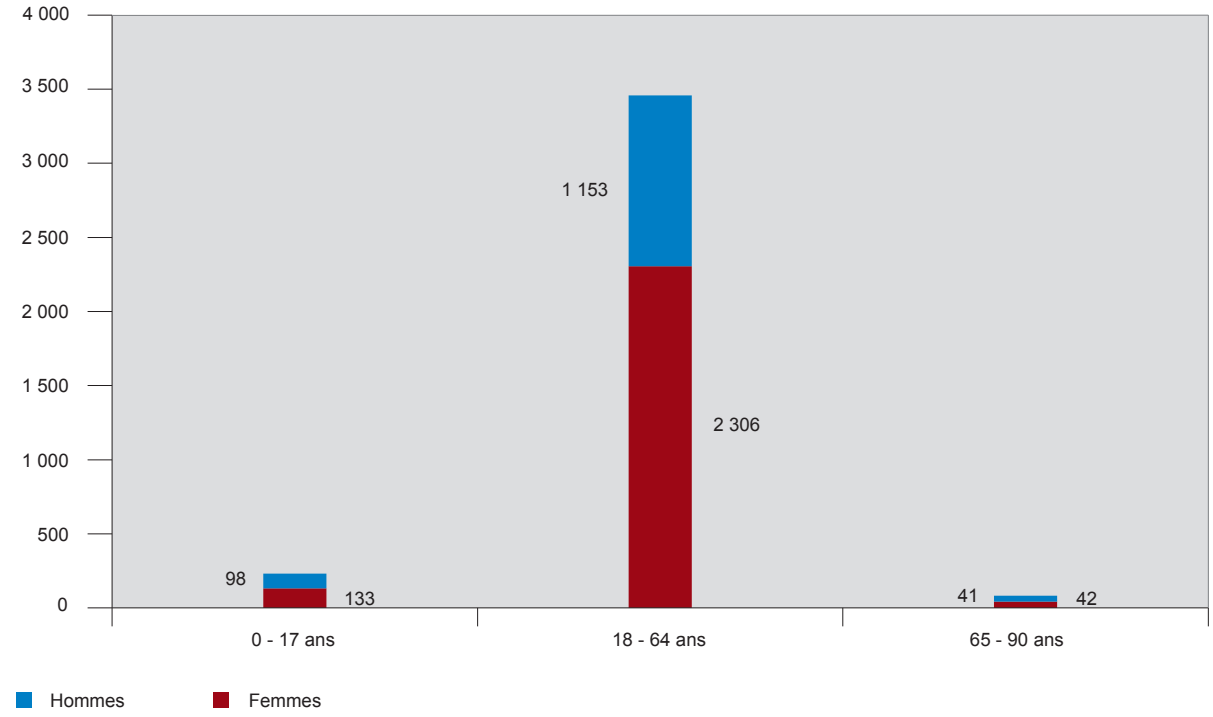

(1) Leur effectif (3 773) est inférieur au nombre total de personnes recensées en raison de données manquantes pour l'âge.

Source : BVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

[13] Leur âge médian est 38 ans.

Parmi les personnes recensées, 3 042 personnes (80 %) ont subi ou exercé des violences dans un cadre conjugal : 2 170 (57 %) au sein du couple et 872 (23 %) entre ex-conjoints ou ex-partenaires.

Les violences subies ou exercées entre parents et enfants ont concerné 691 personnes (18 %). A noter qu'une personne peut avoir exercé ou subi de la violence dans le cadre de plusieurs liens (sur son conjoint et sur son enfant, p. ex.).

Répartition des personnes selon le lien familial, en 2011 (1) (2) **G 5**

En % Canton de Genève

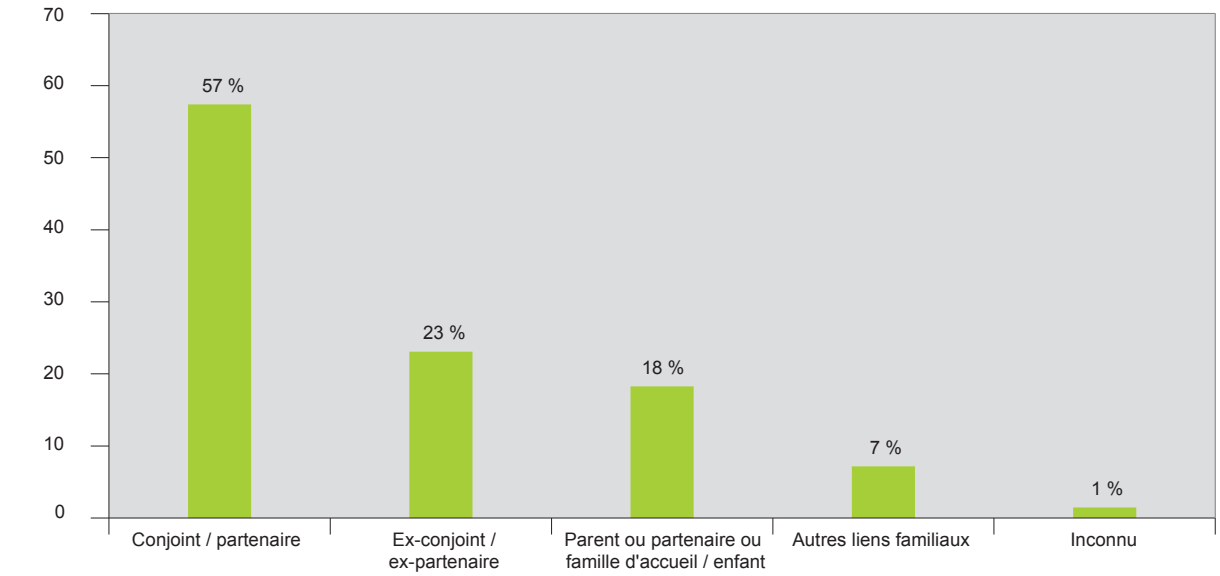

(1) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; par exemple, une personne peut avoir exercé de la violence sur son conjoint et sur ses enfants.

(2) Voir aussi l'annexe 2, tableau A2.1.

Source : BVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Le rôle de **victime directe** a été attribué à 2625 personnes (69 %), en grande majorité des femmes (85 %). Le rôle d'auteur a été attribué à 1303 personnes recensées (34 %), dont une majorité d'hommes (76 %). L'âge médian pour les deux catégories est de 37 ans.

Le rôle d'**auteur et victime directe** a été attribué à 236 personnes (6 %)[14] et le rôle de victime indirecte à 108 personnes (3 %).

Répartition des personnes selon le rôle, en 2011 (1) **G 6**

En % Canton de Genève

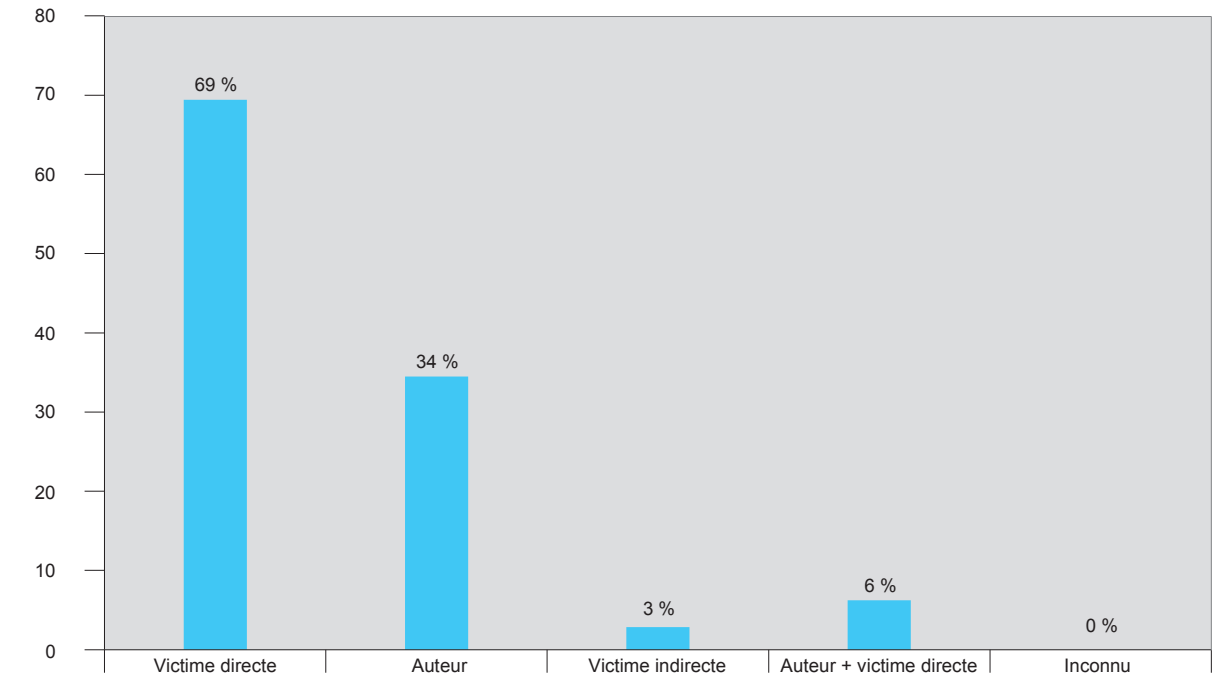

(1) Les personnes incluses dans la classe «Auteur + victime directe» sont aussi incluses dans la classe «Auteur» et dans la classe «Victime directe». Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, une personne peut être enregistrée comme victime directe dans une institution et auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : BVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

[14] Les deux rôles peuvent avoir été attribués à une personne par une même institution. Des institutions distinctes peuvent également avoir attribué des rôles différents à une même personne.

Parmi les 2625 **victimes directes** recensées, 2118 personnes (81 %) l'ont été dans un cadre conjugal : 1501 dans leur couple actuel (57 %) et 617 de la part de leur ex-conjoint ou ex-partenaire (24 %). Ce sont en majorité des femmes (89 %)[15].

On recense également 439 victimes directes (17 %) de leurs parents ou de leurs enfants (74 % de femmes).

Les hommes et les garçons « victimes directes » sont proportionnellement plus représentés dans les liens « autres liens familiaux » et « parent ou partenaire ou famille d'accueil / enfant ».

Victimes directes selon le sexe et le lien familial avec l'auteur, en 2011 (1) (2) **G 7**

Nombre — Canton de Genève

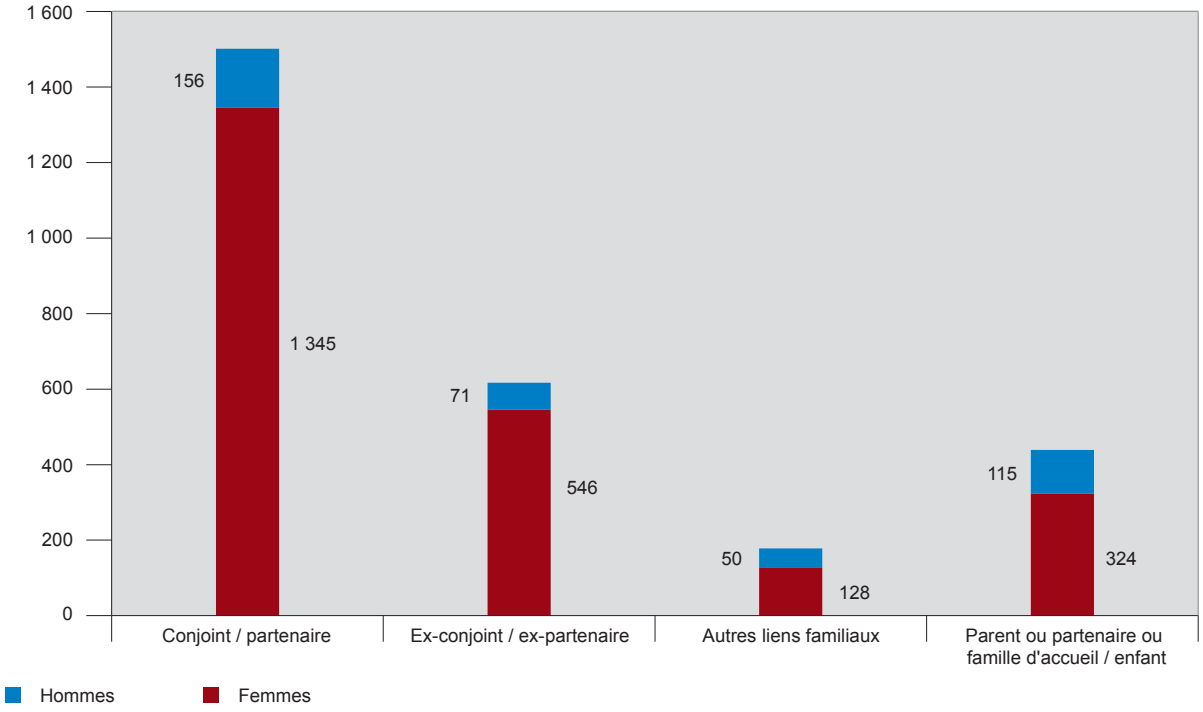

(1) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives : une personne peut être victime de son conjoint / partenaire ainsi que de son enfant.

(2) Voir aussi l'annexe 2, tableau A2.2.

Source : BVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

15 Voir les âges médians dans l'annexe 2, tableau A2.3.

Parmi les 1303 auteurs recensés, 1075 (82%) l'ont été dans un cadre conjugal : 775 dans leur couple actuel (59%) et 300 envers leur ex-conjoint ou partenaire (23%). Ces personnes sont en majorité des hommes (81%)[16].

On recense également 233 auteurs (18%) de violence sur leurs enfants ou leurs parents (65% d'hommes) et 92 (7%) dans d'« autres liens familiaux » (71% d'hommes).

Auteurs selon le sexe et le lien familial avec la victime, en 2011 (1) (2) **G 8**

Nombre — Canton de Genève

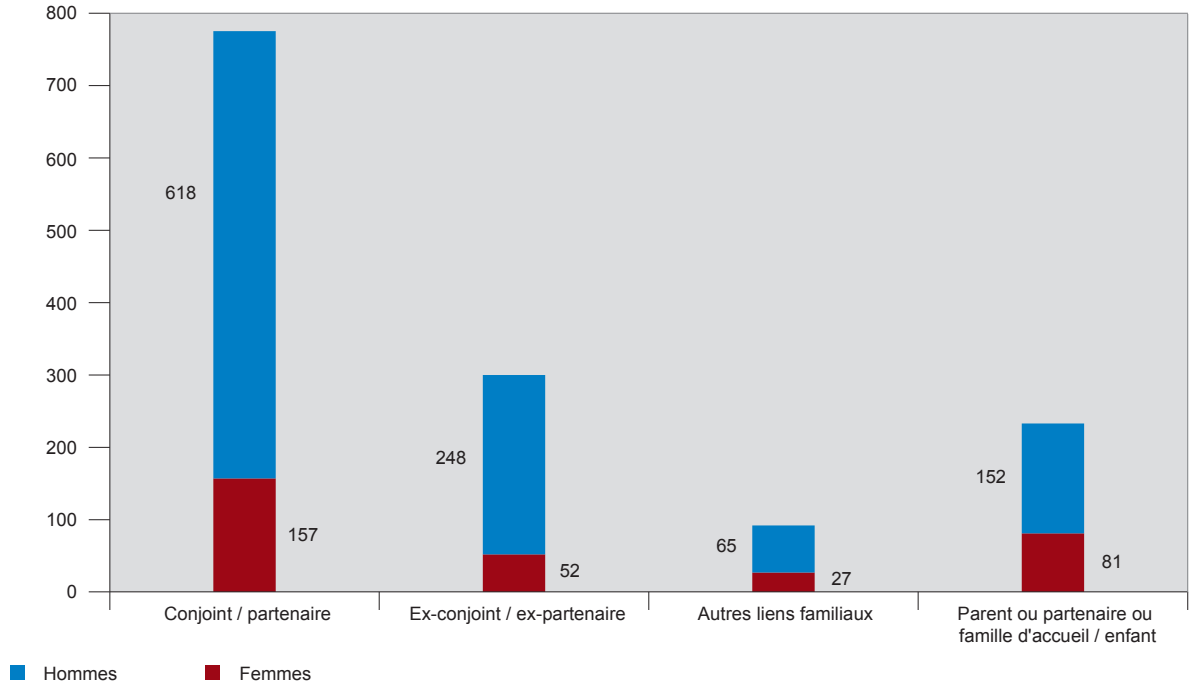

(1) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives : une personne peut exercer de la violence envers son conjoint / partenaire ainsi qu'envers son enfant.

(2) Voir aussi l'annexe 2, tableau A2.4.

Source : BVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

16 Voir les âges médians dans l'annexe 2, tableau A2.5.

Les passages recensés dans chaque institution[17]

Lors des 4 532 passages recensés, 3 186 personnes ont été annoncées par une seule institution (84 %) et 595 personnes par plusieurs (16 %).

La majorité des passages (74 %) provient de 3 institutions. Les principaux passages recensés dans plusieurs institutions ont eu lieu entre la Police et le Pouvoir judiciaire, la Police et le Centre LAVI, et entre l'Hospice général et le Centre LAVI[18].

Personnes recensées par institution, en 2011 (1) **G 9**

Nombre — Canton de Genève

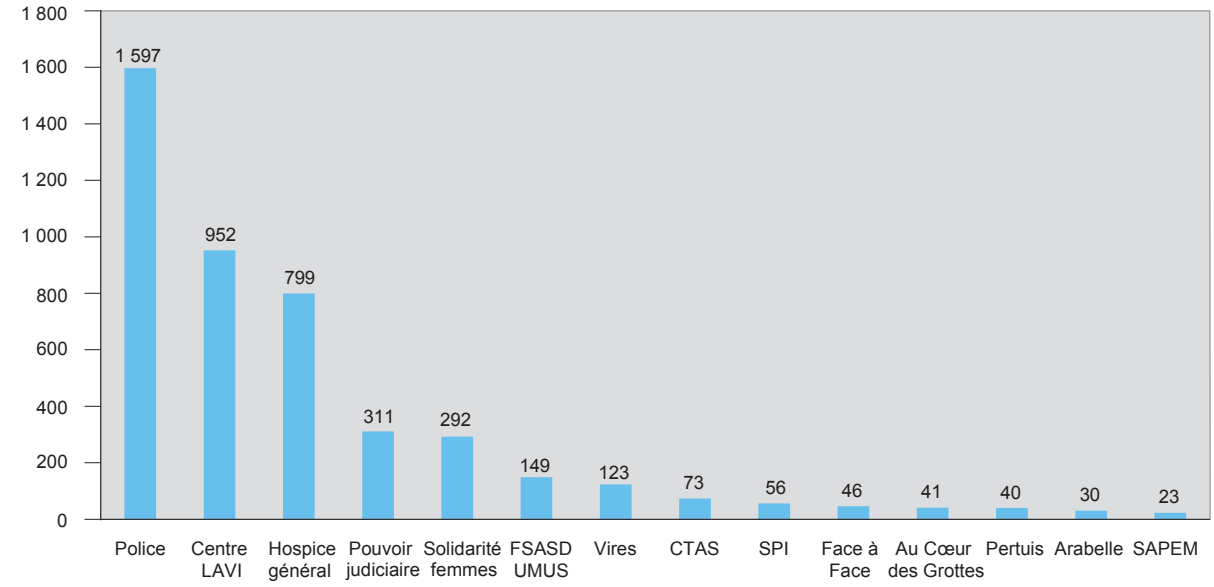

(1) La somme du nombre de personnes recensées par institution correspond par définition au nombre de passages.

Source : BVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

17 Voir le glossaire.

18 Voir aussi l'annexe 2, tableaux A2.6 et A2.7.

Les prises en charge recensées au sein des institutions[19]

On compte au total 4 685 prises en charge distinctes au sein des 14 institutions.

Cent cinquante trois personnes (3 %) ont été prises en charge plus d'une fois au sein d'une même institution.

PRISES EN CHARGE UNIQUES ET MULTIPLES PAR INSTITUTION, EN 2011 — T 03

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

		Personnes prises en charge…			Répartition en % des personnes prises en charge…		
	Prises en charge	… une fois	… plusieurs fois	Total (1)	… une fois	… plusieurs fois	Total
Police	1 731	1 463	134	1 597	92	8	100
Centre LAVI	955	949	3	952	100	0	100
Hospice général	800	798	1	799	100	0	100
Pouvoir judiciaire	315	307	4	311	99	1	100
Solidarité femmes	293	291	1	292	100	0	100
FSASD - UMUS	153	145	4	149	97	3	100
Vires	123	123	-	123	100	-	100
CTAS	77	69	4	73	95	5	100
SPI	56	56	-	56	100	-	100
Face à Face	48	44	2	46	96	4	100
Au Cœur des Grottes	41	41	-	41	100	-	100
Pertuis	40	40	-	40	100	-	100
Arabelle	30	30	-	30	100	-	100
SAPEM	23	23	-	23	100	-	100
Total	**4 685**	**4 379**	**153**	**4 532**	**97**	**3**	**100**

(1) Par construction, ce total est égal au nombre de passages.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

19 Voir le glossaire.

On recense 2046 personnes ayant bénéficié de 2257 prises en charge « psychosociales / éducatives » (48 %), auxquelles s'ajoutent 121 personnes hébergées (3 %), qui ont toutes aussi bénéficié d'un accompagnement psychosocial[20].

Ensuite, on retrouve 1597 personnes qui ont fait l'objet de 1731 dénonciations[21] (37 %) adressées par la Police au Pouvoir judiciaire. Enfin, 7 % des prises en charge concernent le traitement de plainte[22] par le Pouvoir judiciaire.

Répartition des prises en charge selon le type, en 2011 (1) **G 10**

En % Canton de Genève

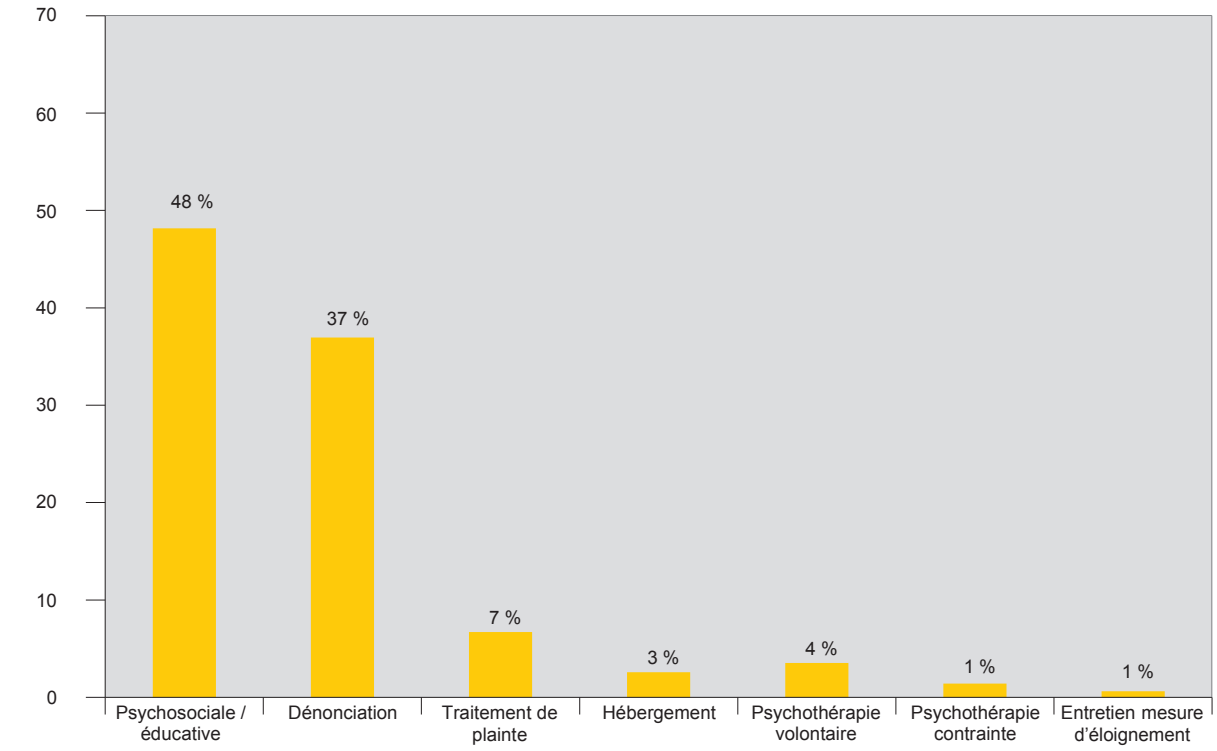

(1) Le total n'est pas égal à 100 % en raison des arrondis.

Source : BVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

20 Voir le glossaire et l'annexe 1 pour la prise en charge « Hébergement ». Voir aussi l'annexe 2, tableau A2.8.

21 Voir l'annexe 1, prises en charge « Dénonciation » et « Traitement de plainte ».

22 Idem.

Lors de ces prises en charge, et sans distinction de rôle, la violence psychologique concerne 2459 personnes et la violence physique 2045 personnes. La violence psychologique est présente dans 2905 prises en charge (75 %) et la violence physique dans 2469 prises en charge (64 %).

La violence physique est associée à la violence psychologique dans 41 % des prises en charge.

La violence économique concerne 493 prises en charge (13 %). Elle est toujours associée à un autre type de violence. La violence sexuelle concerne 167 prises en charge (4 %), seule ou associée à un autre type de violence. Dans un peu moins de la moitié des prises en charge, la violence sexuelle n'est pas associée à un autre type de violence[23].

Répartition des prises en charge selon le type de violence, en 2011 (1) (2) **G 11**

En % Canton de Genève

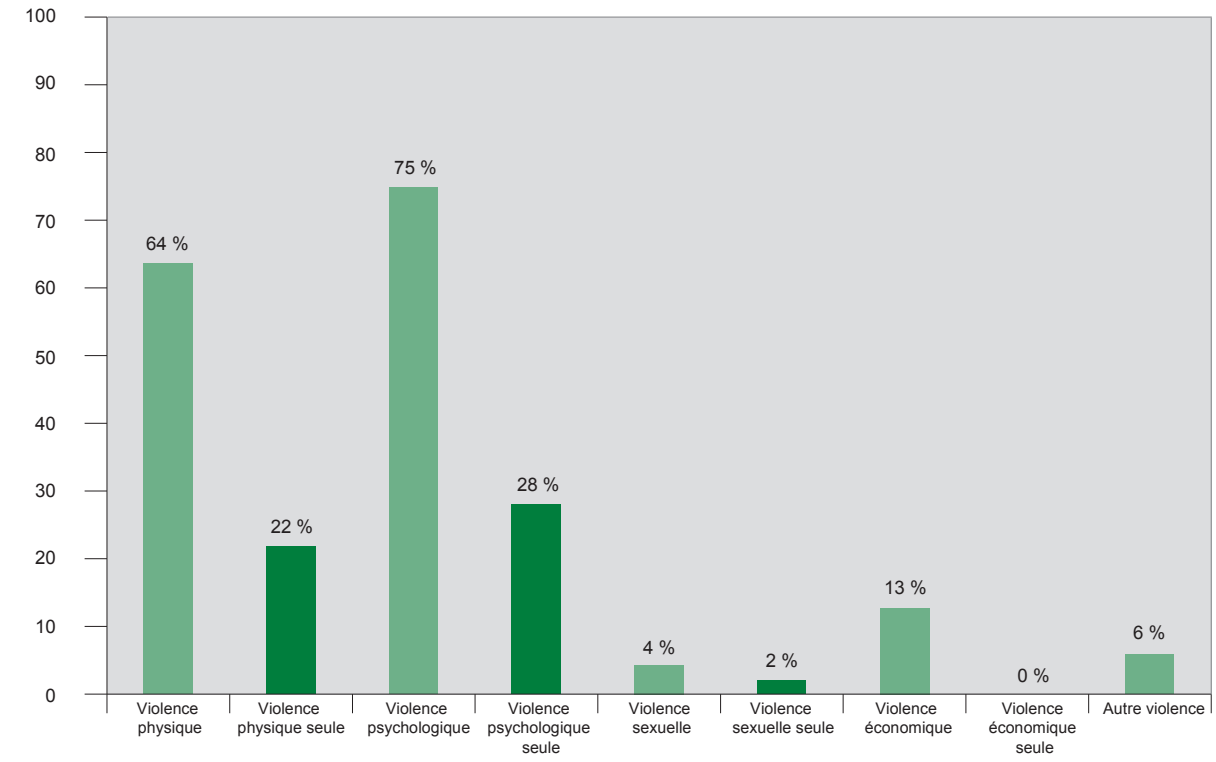

(1) Les classes décrivant le type de violence présentes dans ce graphique ne sont pas exclusives, la classe « violence physique » incluant, p.ex., la classe « violence physique seule ». Une personne peut avoir subi ou exercé plusieurs types de violence.

(2) Toutes les institutions ne fournissent pas cette variable.

Source : BVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

23 Voir aussi l'annexe 2, tableau A2.9.

Lorsqu'il y a distinction de rôle, on recense 1 792 victimes directes ayant subi de la violence psychologique (86 % de femmes), pour 2 104 prises en charge (80 % du total des prises en charge de victime), et 1 448 victimes directes de violence physique (87 % de femmes), pour 1 735 prises en charge (66 %).

Dans près de la moitié des cas, la violence physique est associée à la violence psychologique.

La violence économique, seule ou associée à un autre type de violence, se retrouve dans 486 prises en charge (18 %), pour 461 victimes directes (94 % de femmes)[24].

Prises en charge de victimes directes selon le sexe de la victime et le type de violence, en 2011 **G 12**

Nombre Canton de Genève

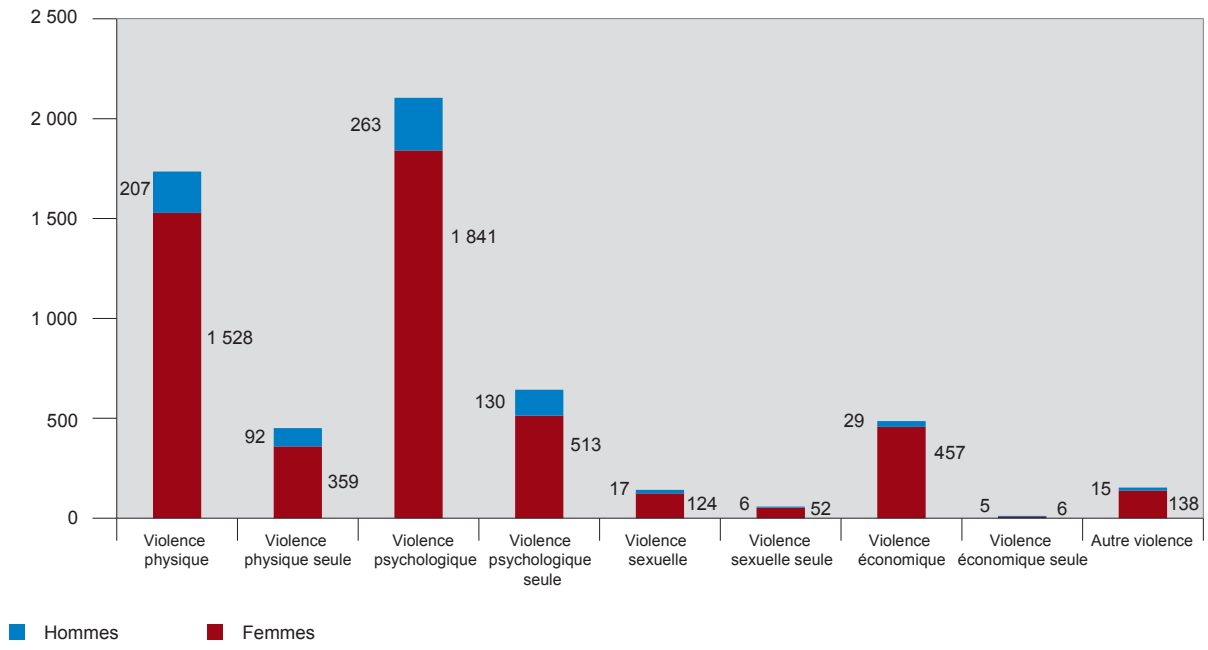

Source : BVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

24 Voir aussi l'annexe 2, tableaux A2.10 à A2.12.

En 2011, 795 **auteurs** de violence psychologique (76 % hommes) ont fait l'objet de 893 prises en charge (64 % du total des prises en charge d'auteur) et 677 auteurs de violence physique (77 % d'hommes) ont fait l'objet de 803 prises en charge (58 %).

Dans un quart des situations, la violence physique est associée à de la violence psychologique.

On recense 24 auteurs de violence sexuelle – tous des hommes –, lors de 25 prises en charges (2 %) ; dans la majorité des cas (80 %), cette violence n'est pas associée à un autre type de violence[25].

Prises en charge d'auteurs selon le sexe de l'auteur et le type de violence, en 2011 **G 13**

Nombre — Canton de Genève

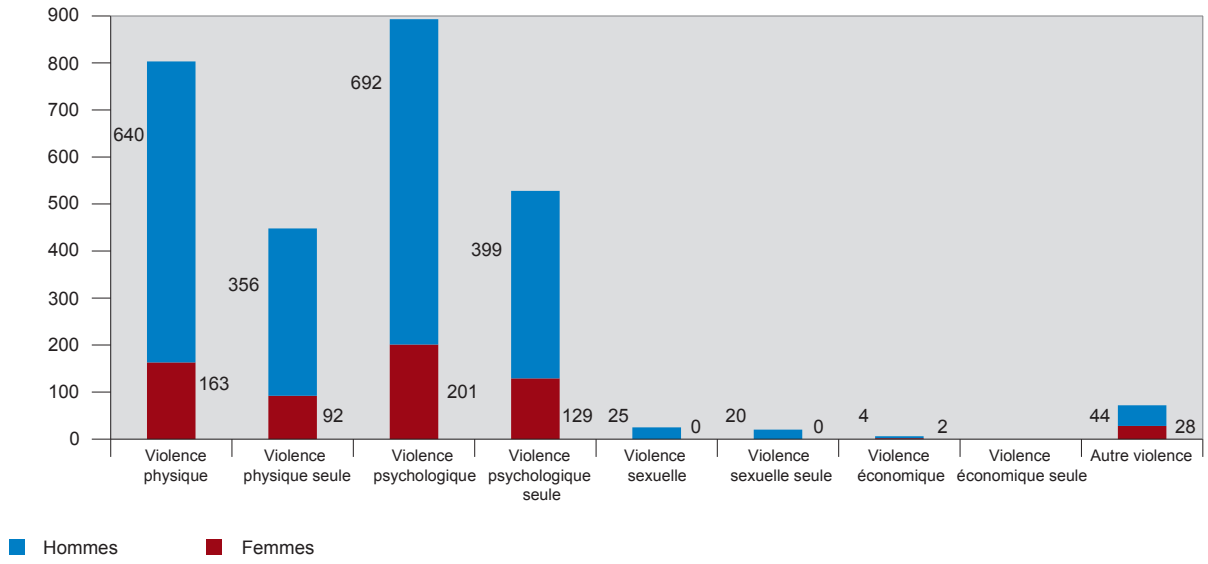

Source : BVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

25 Voir aussi l'annexe 2, tableaux A2.13 à A2.15.

Concernant les types de prise en charge dont ont bénéficié les victimes directes,1 759 ont bénéficié de 1 953 prises en charge « psychosociales / éducatives » (61 % du total des prises en charge de victime), principalement des femmes (90 %) A ces chiffres s'ajoutent 104 personnes qui ont bénéficié de 105 prises en charge « hébergement » (90 % de femmes)[26].

Pour les 951 dénonciations (30 %) faites par la Police au Pouvoir judiciaire, 899 victimes directes étaient concernées. La plupart d'entre elles étaient des femmes (80 %).

Le Pouvoir judiciaire a réalisé 125 traitements de plainte (4 %), qui ont concerné 122 victimes directes, des femmes essentiellement (89 %).

Une psychothérapie a été suivie volontairement par 80 personnes, pour 83 prises en charge (3 %). Ces personnes sont en majorité des femmes (66 %), dont l'âge médian est de 32 ans. A relever qu'un auteur sous contrainte judiciaire a été qualifié comme victime directe par une association alors que la contrainte n'a pas été levée par le Pouvoir judiciaire.

Prises en charge de victimes directes selon le sexe de la victime et le type de prise en charge, en 2011 **G 14**

Nombre Canton de Genève

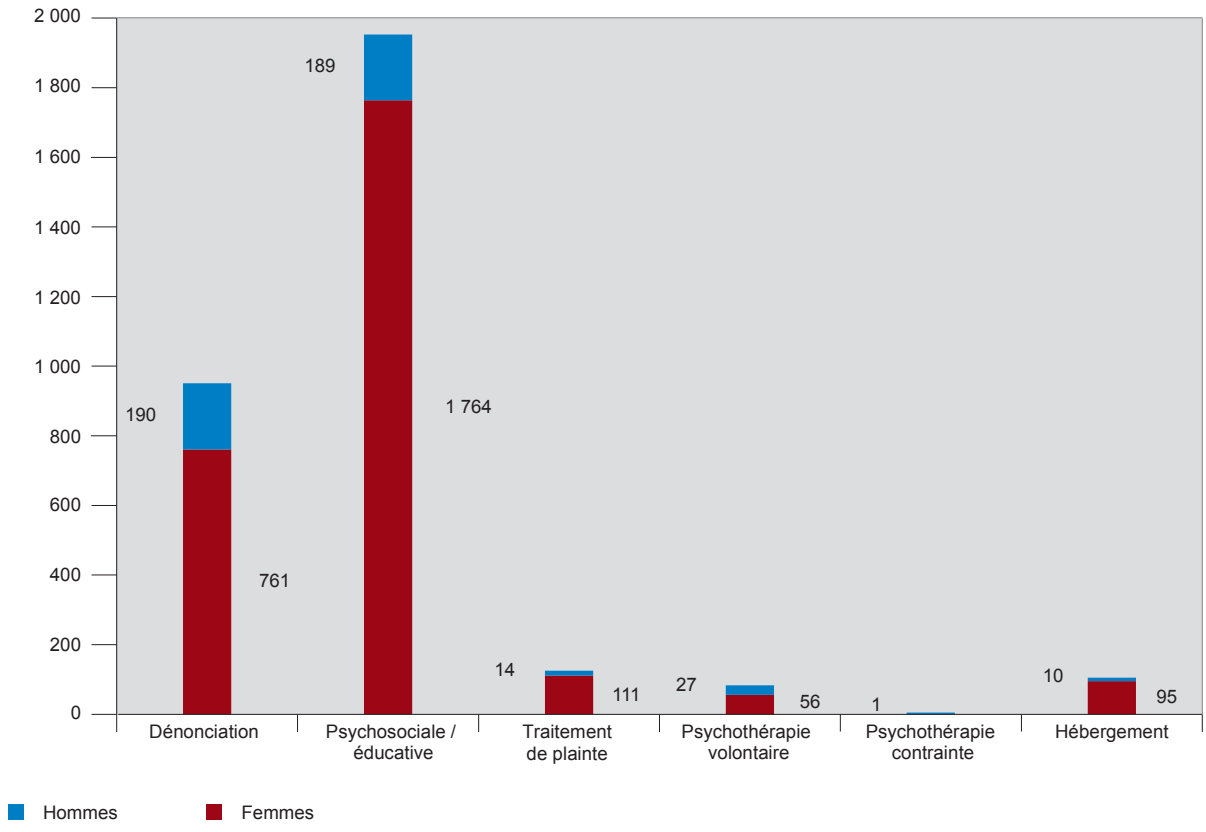

Source : BVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

26 Voir aussi l'annexe 2, tableaux A2.16 à A2.18.

Concernant les types de prise en charge destinées aux auteurs de violence, la Police a dénoncé à 898 reprises (59 % du total des prises en charge d'auteur) 850 auteurs au Pouvoir judiciaire. La majorité de ces personnes sont des hommes (81 %). Le Pouvoir judiciaire a effectué 179 traitements de plainte (12 %), concernant 178 auteurs, des hommes en majorité (63 %)[27].

A 285 reprises, 277 auteurs ont bénéficiés d'une prise en charge psychosociale/éducative (18 %), la plupart d'entre eux étaient des hommes (77 %). A 17 reprises (1 %), ils ont bénéficié d'un hébergement (en foyer), assorti d'un accompagnement psychosocial.

Une psychothérapie a été suivie volontairement par 77 personnes (pour autant de prises en charge, soit 5 %), en majorité des hommes (69 %). Une psychothérapie sous contrainte a été suivie à 66 reprises (4 %) par 57 personnes.

Dans le cadre des mesures d'éloignement administratif, 29 entretiens socio-thérapeutiques et judiciaires ont été réalisés (2 %), pour des hommes pour la quasi-totalité.

Prises en charge d'auteurs selon le sexe de l'auteur et le type de prise en charge, en 2011 **G 15**

Nombre Canton de Genève

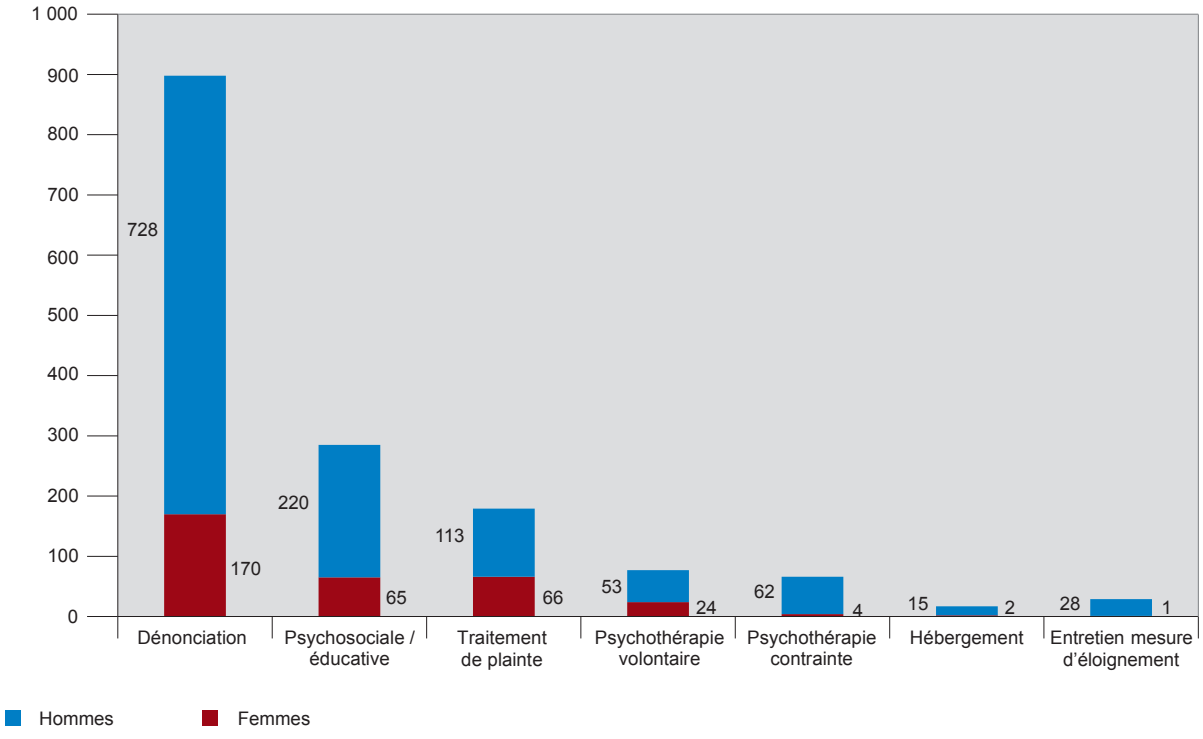

Source : BVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

27 Voir aussi l'annexe 2, tableaux A2.19 à A2.21.

5. DISCUSSION GÉNÉRALE - POINT DE VUE DU DÉLÉGUÉ AUX VIOLENCES DOMESTIQUES

Les informations issues de l'Observatoire genevois des violences domestiques viennent compléter les données délivrées chaque année par l'Office fédéral de la statistique sur les infractions au Code pénal suisse pour violence domestique commises en Suisse et celles issues du Service des études stratégiques de la Police genevoise. A terme, ces outils de mesure permettront d'obtenir une image relativement fidèle de la proportion de violences domestiques à Genève et de son évolution au cours des prochaines années. Ces informations statistiques peuvent être complétées par celles, plus spécifiques, émanant de chaque institution membre de la Commission consultative genevoise sur les violences domestiques (leurs rapports d'activités, p. ex.). Avec, en complément, la réalisation régulière d'une enquête cantonale mesurant le taux de prévalence de victimes de violence domestique, la République et canton de Genève pourra mesurer l'ampleur des violences domestiques dans le canton de Genève, évaluer l'influence des actions entreprises dans le domaine et comparer le nombre de situations de violence domestique déclarées par la population avec celles effectivement prises en charge au sein du « réseau violences domestiques ».

La mise sur pied de cet observatoire par le Bureau du Délégué aux violences domestiques et l'Office cantonal de la statistique a été possible grâce à l'apport convergeant des 14 institutions participantes. Cette réalisation participe à la bonne structuration du réseau des institutions genevoises de prise en charge des victimes et des auteurs de violence et bénéficie du climat de collaboration qui règne entre elles et vis-à-vis du Bureau. La cohabitation de pratiques cliniques, métiers et sensibilités différentes n'a pas été un obstacle au projet : celui-ci s'est montré au contraire fédérateur et facilitateur d'un partage et du développement de notions communes.

Les personnes recensées sont en majorité des hommes et des femmes majeurs, auteurs ou victimes de violences psychologique et physique au sein de leur couple ou dans le cadre d'une séparation conjugale. La plupart a bénéficié d'une prise en charge psychosociale/éducative et a été concernée par une dénonciation de la Police auprès du Ministère public. Parmi ces personnes, l'Observatoire relève le très faible nombre de personnes âgées de plus de 65 ans. Ce constat est interpellant quand on sait que cette catégorie de personnes est également concernée par cette forme de violence : ces personnes ne consultent-elles pas ? Ont-elles accès uniquement à des institutions non-représentées au sein de l'Observatoire ? Est-ce que les professionnels peinent à investiguer dès qu'il s'agit d'une personne âgée ? Autant de questions en suspend auxquelles il sera nécessaire de répondre.

On retrouve une majorité de femmes victimes de violence domestique et une majorité d'hommes auteurs de ces violences. Les hommes et garçons « victimes directes » et les femmes et filles « auteurs » sont proportionnellement plus représentés dans les liens familiaux « parent / enfant » et « autres liens familiaux ».

La distribution des passages des personnes concernées, victimes ou auteurs, au sein des différentes institutions du réseau genevois est révélatrice de la structure de celui-ci, de même que de son fonctionnement. Les institutions qui reçoivent un nombre important de personnes ne se définissent pas, pour la plupart, comme spécialisées dans le domaine des violences domestiques, les cas recensés ne reflétant qu'une partie de leurs actions. On observe également que le Centre LAVI occupe une place de pivot dans la prise en charge des victimes de violences domestiques à Genève : les institutions « généralistes » lui adressent un nombre important de personnes et le centre oriente également des personnes vers le réseau spécialisé. La Police genevoise occupe également une telle place pour les victimes, mais également pour les auteurs de violence, en particulier envers le Pouvoir judiciaire lors d'une dénonciation et envers l'association Vires lorsqu'elle prononce une mesure d'éloignement administratif.

Lors de ces premières analyses, on constate que la grande majorité des personnes recensées ne consulte qu'une institution lors d'une année civile. On peut faire l'hypothèse qu'une analyse sur plusieurs années montrerait des pourcentages différents, tant l'on sait que les prises en charge en matière de violence domestique sont longues. On peut également faire le pronostic que la qualité de la codification des données brutes par les institutions s'améliorera au fil des ans, ce qui permettra de mettre en évidence un nombre plus important de passages au sein de plusieurs institutions.

Le dispositif genevois s'adresse autant aux victimes qu'aux auteurs de violence domestique ; un tiers des personnes recensées fait partie de cette dernière catégorie. Les prises en charge dispensées par les institutions du réseau sont majoritairement psychosociales : cependant les taux importants de dénonciations, traitements de plainte et psychothérapies contraintes mettent en évidence l'aspect contraignant du dispositif. Si les taux d'hébergement semblent bas, il faut cependant garder en mémoire le fait que les foyers d'accueil étant en permanence remplis, ces taux seraient vraisemblablement plus élevés dans le contexte d'un plus grand nombre de places d'accueil : les données en matière de personnes refusées ne sont pas recensées par l'Observatoire.

Quant aux violences exercées ou subies, celles-ci sont le plus fréquemment multiples, avec une composante psychologique majoritaire. Il est toutefois intéressant de constater que les auteurs font plus souvent que les victimes l'objet de l'attribution d'un type de violence unique. La part de la violence économique, même si elle reste faible en regard des violences psychologiques et physiques, est à souligner, de même que ses spécificités : essentiellement attribuée aux victimes, presque en totalité féminines, on n'en trouve quasiment pas d'auteurs dans les données fournies par les institutions.

Les données recueillies par l'Observatoire genevois des violences domestiques mettent en évidence le fonctionnement et l'articulation du réseau institutionnel œuvrant dans le domaine des violences domestiques. Elles relèvent également la complexité des situations cliniques que rencontrent les professionnels dans le domaine du soin et/ou de la sanction ; pratiques vivantes et complexes, nourries de nombreuses théories et expériences, qui revisitent et nuancent certains clichés associés à cette thématique.

David Bourgoz
Délégué aux violences domestiques

GLOSSAIRE

Age

Dans les analyses, sont qualifiées de mineurs les personnes de moins de 18 ans lors de l'année analysée.

Auteur

Personne prise en charge en tant qu'auteur, présumé ou reconnu comme tel par l'institution.

Inconnu

Terme utilisé pour regrouper les cas pour lesquels une variable donnée n'est pas renseignée.

Lien familial entre l'auteur et la victime

Lien entre les deux protagonistes. La typologie est identique à celle utilisée par la Police pour la statistique fédérale de la criminalité :

- conjoint / partenaire
- ex-conjoint / ex-partenaire
- parent, partenaire, famille d'accueil / enfant
- autres liens familiaux

La notion de partenaire inclut les couples très jeunes et les couples de même sexe.

La notion de conjoint / partenaire est indépendante du fait que les personnes vivent ensemble.

La notion de couple rompu est indépendante du temps écoulé depuis la rupture.

La catégorie «parent, partenaire, famille d'accueil / enfant» s'entend dans les deux sens, soit une violence de parent sur enfant ou l'inverse. Les enfants peuvent être mineurs ou majeurs.

La catégorie « autre liens familiaux » comprend de nombreux liens parmi lesquels : frère, sœur, oncle, tante, grand-père, grand-mère.

Passages

La notion de passage signifie le recensement d'une personne dans le fichier d'une même institution, qu'elle y figure à une ou plusieurs reprises.

Prise en charge

La notion de prise en charge se rapporte à ce qui a été entrepris par l'institution envers la personne recensée. Il peut donc y avoir plusieurs prises en charge au sein d'une même institution.

Exemple 1 : la Police intervient au domicile de Monsieur D. le 1er mars 2011 pour un fait de violence domestique ; elle intervient une nouvelle fois auprès de Monsieur D. pour un fait similaire le 1er novembre 2011.

→ Pour l'analyse statistique, cela représentera 2 prises en charges et un passage pour Monsieur D. au sein de la Police pour l'année 2011.

Exemple 2 : Madame B. est hébergée le 5 janvier 2011 dans le foyer Arabelle. Elle sort du foyer le 7 juillet 2011. Pendant son séjour, elle a recours à l'aide du centre LAVI.

→ Pour l'analyse statistique, cela représentera 1 prise en charge et un passage pour Madame B. au sein du foyer Arabelle, en 2011, ainsi qu'un passage et une prise en charge pour Madame B au centre LAVI, soit un total de 2 passages et 2 prises en charge.

Provenance institutionnelle

Institution au sein de laquelle la personne est prise en charge.

Rôle

Rôle attribué à la personne prise en charge, par l'institution. Les valeurs sont :

- victime
- victime indirecte
- auteur

Les rôles sont attribués par les institutions, ce qui peut donner lieu à des attributions différentes à une même personne dans une même situation. Par exemple, une institution considère une personne comme auteur et une autre la qualifie d'auteur et de victime directe.

Type de prise en charge

Les prises en charges des protagonistes de la violence effectuées par les différents acteurs du réseau se déclinent en plusieurs types :

- psychosociale et éducative
- psychothérapeutique volontaire
- psychothérapeutique contrainte par la justice
- hébergement, laquelle inclus une prestation psychosociale
- dénonciation
- traitement de plainte

Une personne peut bénéficier d'un ou plusieurs types de prise en charge au sein de la même institution ou d'institutions différentes.

Type de violence

La loi genevoise sur les violences domestiques (F 1 30) définit les types de violences domestiques. « Par « violences domestiques », la loi désigne une situation dans laquelle une personne exerce des *violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques* sur une autre personne ».

A ces quatre modalités a été ajoutée la valeur « Autres » qui regroupe la privation de liberté, les bris d'objets et la négligence.

Victime

Personne prise en charge et reconnue comme victime par l'institution.

Victime directe

Personne contre laquelle s'exerce la violence.

Victime indirecte

Outre les enfants vivant dans une famille au sein de laquelle une violence conjugale s'exerce, cette qualification est attribuée à toute personne prise en charge suite à des violences exercées entre les membres de sa famille sans qu'elle soit directement touchée.

ANNEXE 1

LIMITES : PARTICULARITÉS INHÉRENTES AU MÉTIER DE CHAQUE INSTITUTION

Enfants hébergés et enfants témoins de violence

Les foyers pour adultes accueillent souvent les enfants des personnes hébergées. Le choix a été fait cependant de ne pas prendre ceux-ci en compte au niveau de l'Observatoire, bien qu'ils soient considérés comme victimes indirectes de la violence subie par leur parent. Deux raisons justifient ce choix: d'une part le fait que les enfants ne soient pas toujours répertoriés dans les systèmes informatiques avec des coordonnées identifiantes, d'autre part la crainte – au niveau éthique – de systématiser un tel enregistrement. Il en va de même des enfants des personnes adultes prises en charge au sein d'autres institutions.

Une information « enfants mineurs dans la famille » est présente dans le fichier des données, dont le but est de permettre une estimation du nombre d'enfants vivant dans un foyer dans lequel s'exerce de la violence. Les enfants victimes directes de violence et pris en charge pour celle-ci entrent dans l'Observatoire par le biais des institutions concernées.

Mission de l'institution

Alors que certaines institutions sont spécialisées dans le domaine de la violence domestique, ce thème ne représente pour d'autres qu'une proportion minoritaire des personnes reçues.

Moment de la violence

Le moment de la violence n'est pas toujours corrélé avec celui de la prise en charge: les personnes attendent parfois longtemps avant de franchir le pas de la porte d'une institution. Certaines institutions prennent également en charge des personnes pour lesquelles la violence remonte à l'enfance. Dans tous les cas, ces prises en charge répondent à une souffrance encore actuelle.

Prises en charge « Dénonciation » et « Traitement de plainte »

La prise en charge « Traitement de plainte » est prévue pour indiquer les cas où la personne victime a porté plainte, que la poursuite d'office s'applique ou non au délit. La prise en charge « Poursuite d'office » est prévue pour indiquer les cas ou, en l'absence de plainte de la victime, la poursuite d'office s'applique. Pour les données 2011, les institutions concernées, à savoir la Police et le Pouvoir judiciaire, n'ont pas été en mesure de distinguer les deux cas. Ainsi, le Pouvoir judiciaire fournit uniquement des prises en charge de type « Traitement de plainte » quel que soit le cas, tandis que la Police ne fournit que des prises en charge de type « Dénonciation »

Prise en charge « Hébergement »

Les institutions offrant un hébergement aux personnes victimes ou auteurs de violence accompagnent toujours les personnes au niveau psychosocial.

Type de violence

Alors que certains professionnels indiquent le type de violence selon la typologie issue de la loi sur les violences domestiques (F 1 30) (physique, psychologique, sexuelle ou économique), d'autres raisonnent en termes d'infraction, exprimant cette dernière en numéros d'articles du Code pénal. Dans ce cas, une conversion est effectuée lors de l'extraction.

ANNEXE 2

PERSONNES ET PRISES EN CHARGE SELON LE LIEN FAMILIAL, EN 2011 — A2.1

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Personnes		Prises en charge
	Nombre	%	Nombre
Nombre de personnes / prises en charge	**3 781**	**100**	**4 685**
Nombre de liens familiaux recensés (1)	**4 059**	///	///
Conjoint / partenaire	2 170	57	2 711
Ex-conjoint / ex-partenaire	872	23	971
Parent ou partenaire ou famille d'accueil / enfant	691	18	740
Autres liens familiaux	271	7	278
Inconnu	55	1	55

(1) Le nombre de liens familiaux recensés peut être supérieur au nombre total de personnes, car une même personne peut avoir subi ou exercé de la violence sur un conjoint et sur ses enfants, par exemple.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

VICTIMES DIRECTES SELON LE SEXE ET LE LIEN FAMILIAL AVEC L'AUTEUR, EN 2011 — A2.2

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Nombre de personnes	**394**	**2 231**	**2 625**	**15**	**85**	**100**
Nombre de liens familiaux recensés (1)	**401**	**2 356**	**2 757**	///	///	///
Conjoint / partenaire	156	1 345	1 501	10	90	100
Ex-conjoint / ex-partenaire	71	546	617	12	88	100
Parent ou partenaire ou famille d'accueil / enfant	115	324	439	26	74	100
Autres liens familiaux	50	128	178	28	72	100
Inconnu	9	13	22	41	59	100

(1) Le nombre de liens familiaux recensés peut être supérieur au nombre total de personnes, car une même personne peut avoir subi ou exercé de la violence sur un conjoint et sur ses enfants, par exemple.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

ÂGE DES VICTIMES DIRECTES SELON LE LIEN FAMILIAL AVEC L'AUTEUR, EN 2011 — A2.3

ÂGE EN ANNÉES — CANTON DE GENÈVE

	Premier quartile (1)	Médiane (2)	Troisième quartile (3)
Conjoint / partenaire	31	39	45
Ex-conjoint / ex-partenaire	30	37	44
Parent ou partenaire ou famille d'accueil / enfant	14	21	41
Autres liens familiaux	20	28	43
Inconnu	36	41	49
Ensemble	**28**	**37**	**45**

(1) L'âge d'un quart des personnes est inférieur ou égal au premier quartile.
(2) L'âge de la moitié des personnes est inférieur ou égal à la médiane.
(3) L'âge d'un quart des personnes est supérieur au troisième quartile.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

AUTEURS SELON LE SEXE ET LE LIEN FAMILIAL AVEC LA VICTIME, EN 2011 A2.4

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Nombre de personnes	**985**	**318**	**1 303**	**76**	**24**	**100**
Nombre de liens familiaux recensés (1)	**1 090**	**328**	**1 418**	///	///	///
Conjoint / partenaire	618	157	775	80	20	100
Ex-conjoint / ex-partenaire	248	52	300	83	17	100
Parent ou partenaire ou famille d'accueil / enfant	152	81	233	65	35	100
Autres liens familiaux	65	27	92	71	29	100
Inconnu	7	11	18	39	61	100

(1) Le nombre de liens familiaux recensés peut être supérieur au nombre total de personnes, car une même personne peut avoir subi ou exercé de la violence sur un conjoint et sur ses enfants, par exemple.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

ÂGE DES AUTEURS SELON LE LIEN FAMILIAL AVEC LA VICTIME, EN 2011 A2.5

ÂGE EN ANNÉES — CANTON DE GENÈVE

	Premier quartile (1)	Médiane (2)	Troisième quartile (3)
Conjoint / partenaire	32	38	47
Ex-conjoint / ex-partenaire	29	36	43
Parent ou partenaire ou famille d'accueil / enfant	20	37	45
Autres liens familiaux	24	34	46
Inconnu	36	40	49
Ensemble	**30**	**37**	**46**

(1) L'âge d'un quart des personnes est inférieur ou égal au premier quartile.
(2) L'âge de la moitié des personnes est inférieur ou égal à la médiane.
(3) L'âge d'un quart des personnes est supérieur au troisième quartile.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PERSONNES ET PASSAGES SELON LE NOMBRE D'INSTITUTIONS DANS LAQUELLE LA PERSONNE EST RECENSÉE, EN 2011 A2.6

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

Institutions visitées	Personnes recensées	Passages correspondants
1 institution	3 186	3 186
2 institutions	472	944
3 institutions	99	297
4 institutions	15	60
5 institutions	9	45
Total	**3 781**	**4 532**

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRINCIPAUX PASSAGES RECENSÉS DANS PLUSIEURS INSTITUTIONS, EN 2011 A2.7

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

Combinaison d'institutions visitées	Passages
Police + Pouvoir judiciaire	98
Police + Centre LAVI	96
Hospice général + Centre LAVI	47
Centre LAVI + Solidarité femmes	34
Police + Hospice général	29
Police + VIRES	29
Police + Pouvoir judiciaire + Centre LAVI	20

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE ET PERSONNES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2011 A2.8

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge		Personnes
Type de prise en charge	Nombre	% (1)	Nombre
Psychosociale / éducative	2 257	48	2 046
Dénonciation	1 731	37	1 597
Traitement de plainte	315	7	311
Hébergement	121	3	118
Psychothérapie volontaire	166	4	162
Psychothérapie contrainte	66	1	57
Entretien obligatoire suite à une mesure d'éloignement (LVD)	29	1	29
Total	**4 685**	**100**	///

(1) La somme n'est pas égale à 100 % en raison des arrondis.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE ET PERSONNES SELON LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2011 A2.9

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge		Personnes
	Nombre	%	Nombre
Violence physique	2 469	64	2 045
Violence physique seule (1)	844	22	582
Violence psychologique	2 905	75	2 459
Violence psychologique seule (1)	1 089	28	821
Violence sexuelle	167	4	157
Violence sexuelle seule (1)	78	2	63
Violence économique	493	13	468
Violence économique seule (1)	-	-	-
Autre violence	227	6	222
Violences psychologique et physique (2)	1 601	41	1 444
Ensemble (3)	**3 885**	**100**	**3 150**

(1) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.
(2) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique».
(3) Le type de violence n'est pas disponible pour toutes les prises en charge, ce qui explique que le total soit ici inférieur au nombre de prises en charge.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE DE VICTIMES DIRECTES SELON LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2011 A2.10

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge	
	Nombre	%
Violence physique	1 735	66
Violence physique seule (1)	451	17
Violence psychologique	2 104	80
Violence psychologique seule (1)	643	24
Violence sexuelle	141	5
Violence sexuelle seule (1)	58	2
Violence économique	486	18
Violence économique seule (1)	-	-
Autre violence	153	6
Violences psychologique et physique (2)	1 271	48
Ensemble (3)	**2 638**	**100**

(1) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.
(2) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique».
(3) Le type de violence n'est pas disponible pour toutes les prises en charge, ce qui explique que le total soit ici inférieur au nombre de prises en charge.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

VICTIMES DIRECTES SELON LE SEXE ET LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2011 A2.11

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Violence physique	186	1 262	1 448	13	87	100
Violence physique seule (1)	82	230	312	26	74	100
Violence psychologique	243	1 549	1 792	14	86	100
Violence psychologique seule (1)	120	377	497	24	76	100
Violence sexuelle	17	115	132	13	87	100
Violence sexuelle seule (1)	6	40	46	13	87	100
Violence économique	27	434	461	6	94	100
Violence économique seule (1)	-	-	-	///	///	///
Autre violence	15	135	150	10	90	100
Violences psychologique et physique (2)	103	1 023	1 126	9	91	100
Ensemble (3)	**337**	**1 833**	**2 170**	**16**	**84**	**100**

(1) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.
(2) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique».
(3) Le type de violence n'est pas disponible pour toutes les prises en charge, ce qui explique que le total soit ici inférieur au nombre de personnes.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

AGE DES VICTIMES DIRECTES SELON LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2011 A2.12

AGE EN ANNÉES — CANTON DE GENÈVE

	Premier quartile (1)	Médiane (2)	Troisième quartile (3)
Violence physique	28	36	43
Violence psychologique	28	37	45
Violence sexuelle	16	28	41
Violence économique	31	39	45
Autre violence	27	35	44
Ensemble	**27**	**37**	**44**

(1) L'âge d'un quart des personnes est inférieur ou égal au premier quartile.
(2) L'âge de la moitié des personnes est inférieur ou égal à la médiane.
(3) L'âge d'un quart des personnes est supérieur au troisième quartile.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE D'AUTEURS SELON LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2011 A2.13

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge	
	Nombre	%
Violence physique	803	58
Violence physique seule (1)	448	32
Violence psychologique	893	64
Violence psychologique seule (1)	528	38
Violence sexuelle	25	2
Violence sexuelle seule (1)	20	1
Violence économique	6	0
Violence économique seule (1)	-	-
Autre violence	72	5
Violences psychologique et physique (2)	343	25
Ensemble (3)	**1 394**	**100**

(1) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.
(2) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique».
(3) Le type de violence n'est pas disponible pour toutes les prises en charge, ce qui explique que le total soit ici inférieur au nombre de prises en charge.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

AUTEURS SELON LE SEXE ET LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2011 A2.14

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Violence physique	523	154	677	77	23	100
Violence physique seule (1)	242	85	327	74	26	100
Violence psychologique	601	194	795	76	24	100
Violence psychologique seule (1)	311	123	434	72	28	100
Violence sexuelle	24	-	24	100	-	100
Violence sexuelle seule (1)	19	-	19	100	-	100
Violence économique	4	2	6	67	33	100
Violence économique seule (1)	-	-	-	///	///	///
Autre violence	44	27	71	62	38	100
Violences psychologique et physique (2)	278	62	340	82	18	100
Ensemble (3)	**875**	**293**	**1 168**	**75**	**25**	**100**

(1) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.
(2) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique».
(3) Le type de violence n'est pas disponible pour toutes les prises en charge, ce qui explique que le total soit ici inférieur au nombre de personnes.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

AGE DES AUTEURS SELON LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2011 A2.15

AGE EN ANNÉES — CANTON DE GENÈVE

	Premier quartile (1)	Médiane (2)	Troisième quartile (3)
Violence physique	30	37	45
Violence psychologique	30	37	46
Violence sexuelle	32	38	44
Violence économique	25	38	49
Autre violence	19	32	39
Ensemble	**30**	**37**	**46**

(1) L'âge d'un quart des personnes est inférieur ou égal au premier quartile.
(2) L'âge de la moitié des personnes est inférieur ou égal à la médiane.
(3) L'âge d'un quart des personnes est supérieur au troisième quartile.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE DE VICTIMES DIRECTES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2011 A2.16

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge	
Type de prise en charge	Nombre	% (1)
Dénonciation	951	30
Psychosociale / éducative	1 953	61
Traitement de plainte	125	4
Psychothérapie volontaire	83	3
Psychothérapie contrainte	1	0
Hébergement	105	3
Total	**3 218**	**100**

(1) La somme n'est pas égale à 100 % en raison des arrondis.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

VICTIMES DIRECTES SELON LE SEXE ET LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2011 A2.17

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Nombre			Répartition en %		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Dénonciation	184	715	899	20	80	100
Psychosociale / éducative	180	1 579	1 759	10	90	100
Traitement de plainte	14	108	122	11	89	100
Psychothérapie volontaire	27	53	80	34	66	100
Psychothérapie contrainte	1	-	1	100	-	100
Hébergement	10	94	104	10	90	100
Ensemble	**394**	**2 231**	**2 625**	**15**	**85**	**100**

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

ÂGE DES VICTIMES DIRECTES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2011 A2.18

ÂGE EN ANNÉES — CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Premier quartile (1)	Médiane (2)	Troisième quartile (3)
Dénonciation	25	34	44
Psychosociale / éducative	29	38	45
Traitement de plainte	27	34	43
Psychothérapie volontaire	19	31	39
Psychothérapie contrainte	43	43	43
Hébergement	25	31	40
Ensemble	**28**	**37**	**45**

(1) L'âge d'un quart des personnes est inférieur ou égal au premier quartile.
(2) L'âge de la moitié des personnes est inférieur ou égal à la médiane.
(3) L'âge d'un quart des personnes est supérieur au troisième quartile.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE D'AUTEURS SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2011 A2.19

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	% (1)
Dénonciation	898	59
Psychosociale / éducative	285	18
Traitement de plainte	179	12
Psychothérapie volontaire	77	5
Psychothérapie contrainte	66	4
Hébergement	17	1
Entretien mesure d'éloignement	29	2
Total	**1 551**	**100**

(1) La somme n'est pas égale à 100 % en raison des arrondis.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

AUTEURS SELON LE SEXE ET LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2011 A2.20

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
Type de prise en charge	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Dénonciation	685	165	850	81	19	100
Psychosociale / éducative	212	65	277	77	23	100
Traitement de plainte	112	66	178	63	37	100
Psychothérapie volontaire	53	24	77	69	31	100
Psychothérapie contrainte	53	4	57	93	7	100
Hébergement	13	2	15	87	13	100
Entretien mesure d'éloignement	28	1	29	97	3	100
Ensemble	**985**	**318**	**1 303**	**76**	**24**	**100**

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

ÂGE DES AUTEURS SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2011 A2.21

ÂGE EN ANNÉES — CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Premier quartile (1)	Médiane (2)	Troisième quartile (3)
Dénonciation	30	37	46
Psychosociale / éducative	28	38	46
Traitement de plainte	32	38	44
Psychothérapie volontaire	32	38	45
Psychothérapie contrainte	28	39	44
Hébergement	32	38	46
Entretien mesure d'éloignement	32	38	42
Ensemble	**30**	**37**	**46**

(1) L'âge d'un quart des personnes est inférieur ou égal au premier quartile.
(2) L'âge de la moitié des personnes est inférieur ou égal à la médiane.
(3) L'âge d'un quart des personnes est supérieur au troisième quartile.

Source : BVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

COLLECTION : **ANALYSES**

SÉRIE : **ÉTUDES ET DOCUMENTS**

NUMÉROS PARUS

1998	25	Statistiques de l'énergie à Genève. *Une rétrospective commentée (1987 - 1996)*
	26	L'Année sociale en chiffres - Genève. *Edition 1998*
1999	27	Projections démographiques pour le canton de Genève. *Population résidante de 1999 à 2025*
2000	28	L'Année sociale en chiffres - Genève. *Edition 1999*
2001	29	La santé en chiffres *Recueil de statistiques socio-sanitaires pour le canton de Genève. Edition 2001*
2002	30	Indicateur avancé LEA-PICTET de l'économie genevoise. Guide méthodologique
	31	L'Année sociale en chiffres - Genève. *Edition 2001*
	32	Indice genevois des prix à la consommation (mai 2000 = 100). *Principales caractéristiques*
2003	33	Le niveau des loyers à Genève *Statistique des loyers de mai 2003*
2004	34	L'Année sociale en chiffres - Genève. *Edition 2003*
	35	Le niveau des loyers à Genève *Statistique des loyers de mai 2004*
2005	36	Le nouvel indice genevois des prix de la construction
	37	Portrait statistique des étrangers vivant à Genève *Résultats du recensement fédéral de la population et autres sources*
	38	Le niveau des loyers à Genève *Statistique des loyers de mai 2005*
	39	Demande de logements : définitions et mesures statistiques
2006	40	Le découpage du canton de Genève en sous-secteurs statistiques. *Révision 2005*
	41	Personnes âgées dans le canton de Genève *Prise en charge et prestations sociales. Edition 2003*
	42	Indice genevois des prix à la consommation (décembre 2005=100). *Principales caractéristiques méthodologie*
	43	Le niveau des loyers à Genève *Statistique des loyers de mai 2006*
2007	44	Personnes âgées dans le canton de Genève *Prise en charge et prestations sociales. Edition 2004*
	45	La santé en chiffres *Recueil de statistiques socio-sanitaires pour le canton de Genève. Edition 2007*
	46	Indicateur avancé LEA-PICTET-OCSTAT de l'économie genevoise. Guide méthodologique de la révision 2007
2009	47	Indicateurs du développement durable pour le canton de Genève
	48	Indicateur avancé de l'emploi pour le canton de Genève (IAE) *Principales caractéristiques*
	49	Le domaine international à Genève *Résultats de l'enquête annuelle auprès des Organisations internationales et autres sources*
2010	50	Estimation du PIB du canton de Genève
	51	1970 - 2009 : 40 ans d'observation conjoncturelle à Genève
2012	52	Système statistique du parc immobilier et statistique de la construction
	53	La violence domestique en chiffres, année 2011

PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

COLLECTION DONNÉES GÉNÉRALES

Annuaire statistique

Recueil détaillé des principales statistiques annuelles concernant le canton de Genève dans son ensemble, ainsi que les communes. L'annuaire couvre les 21 domaines de la statistique publique cantonale. Ouvrage de référence paraissant en novembre. Il est disponible également sur CD-ROM.

Mémento statistique

Synthèse de données essentielles sur le canton et les communes. Brochure annuelle gratuite, paraissant en juin, éditée avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE).

Bulletin statistique mensuel

Bulletin mensuel de 16 pages (diffusé uniquement sur Internet), édité en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG). Choix des principales statistiques disponibles mensuellement ou trimestriellement.

COLLECTION ANALYSES

Coup d'œil

Quatre pages d'informations synthétiques et rapides destinées au grand public; éclairage statistique sur des questions d'intérêt général.

Communications statistiques

Série consacrée à la diffusion, vers un large public, de résultats statistiques marquants, l'accent étant mis sur le commentaire.

Etudes et documents

Série consacrée à la présentation des divers types d'études réalisées par l'OCSTAT : analyses périodiques ou ponctuelles, documents de référence, méthodologie.

Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel de quatre pages, complété d'un supplément annuel, présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève.

INFORMATIONS STATISTIQUES

Résultats de statistiques ou d'enquêtes, mis en perspective par un commentaire concis, des graphiques et des tableaux de synthèse. Collection diffusée uniquement sur Internet.

HORS COLLECTION

Chiffres clefs de l'espace lémanique

Publication trimestrielle du Conseil du Léman.

Observatoire statistique transfrontalier

Synthèse annuelle et fiches thématiques.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

L'OCSTAT diffuse annuellement plus d'une quarantaine de communiqués de presse (diffusion de résultats, annonce de publications), téléchargeables à l'adresse suivante :

http://www.ge.ch/statistique/publications/compresse/welcome.asp

SITE INTERNET

A l'exception de la dernière édition de l'Annuaire statistique, ces publications sont disponibles sur le site Internet de l'OCSTAT : http://www.ge.ch/statistique/

Département des finances
Office cantonal de la statistique (OCSTAT)
82, route des Acacias, CH - 1227 Les Acacias
Case postale 1735, CH - 1211 Genève 26
Tél. +41 22 388 75 00 • Fax +41 22 388 75 10
statistique@etat.ge.ch • www.ge.ch/statistique

ETUDES ET DOCUMENTS
N° 53 – SEPTEMBRE 2012

StatistiqueGenève

Papier recyclé